



Conseil d'Agglomération

Mercredi 18 décembre 2024

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 27 novembre 2024	4
FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX	21
2024-762 - Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	21
2024-763 - Finances – Budget principal – Décision modificative n° 4	23
2024-764 - Fixation des règles et durées d'amortissement des biens – nomenclature M4 – Budget Espace aquatique Linaë	24
2024-765 - Ouverture des crédits d'investissement 2025	26
2024-766 - Reversement du budget Camping de Champos au budget principal	29
2024-767 - Subventions du budget principal aux budgets annexes	30
2024-768 - Provisions règlementaires	30
2024-769 - Fusion du budget SPANC dans le budget assainissement	31
RESSOURCES HUMAINES	31
2024-770 - Modification du tableau des effectifs	31
2024-771 - Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et du montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents	35
EAU ASSAINISSEMENT	38
2024-772 - Eau assainissement – Convention financière avec Valence Romans Agglo en vue de la répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration de St-Christophe-et-le-Laris et du réseau de transfert et de collecte des eaux usées	38
2024-773 - Eau assainissement – Fixation du montant des contre-valeurs « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » issues de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau	40
2024-774 - Assainissement / GEPU - Travaux secteur Jules Nadi à Tain l'Hermitage - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges communes avec la Ville de Tain l'Hermitage	42
2024-775 - Assainissement / GEPU – Marché de travaux secteur Jules Nadi à Tain l'Hermitage	43
GESTION DES DECHETS	46
2024-776 - Marché de travaux de la déchèterie de St-Donat sur l'Herbasse	46
2024-777 - Adhésion au groupement de commande du SYTRAD pour la collecte et le traitement des déchets dangereux dans les déchèteries	49
HABITAT	50
2024-778 - Convention OPAH-RU 2025-2029	50
2024-779 - Convention PACTE 2025-2029	54

2024-780 - Convention ADIL 2025 pour le conseil aux particuliers	57
2024-781 - Prolongation du règlement d'aides à la rénovation de l'habitat privé	58
2024-782 - Prolongation de la convention de mise en œuvre du permis de louer avec Tournon-sur-Rhône	59
2024-783 - Logement social – Subvention Habitat Dauphinois Marsaz	60
ENVIRONNEMENT	62
2024-784 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Approbation des candidatures aux appels à projet	62
2024-785 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Renouvellement de la convention de partenariat avec CC Rhône Crussol	67
2024-786 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Ajout d'une action : « Accompagner les communes à l'atteinte des objectifs EGALIM – dont financement d'une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique	68
2024-787 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Convention avec l'ADDEAR 07 pour sensibiliser à la création d'espaces test sur le territoire et à la transmission	71
2024-788 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 - Convention avec l'Association Pour Une Hydrologie Régénérative et la CC Rhône Crussol	73
TOURISME	74
2024-789 - Maintien et entretien de la piste cyclable dite « Boucle de Chabalet à Tain l'Hermitage - Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'Etat	74
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	77
2024-790 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse	77
2024-791 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols	77
2024-792 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tain l'Hermitage	78
2024-793 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône	79
INFORMATIONS	79

Date de convocation : 12 décembre 2024

Le 18 décembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Lyliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, M. Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Christine FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Gilbert LA RUSSA, Jean-Louis MORIN, Mme Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christiane FERLAY (représentée par sa suppléante Mme Christine FOUR), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Lyliane BURGUNDER), Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, M. Michel BRUNET, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, Mme Sandrine PEREIRA, M. Gérard ROBERTON, M. Vincent ROBIN, M. Alain SANDON, Mme Anne SCHMITT.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Nombre CC Présents : 46 - Nombre CC Votant : 52

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 27 novembre 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2024-637 - Objet : Environnement-Service déchets - Convention de mise en place d'un site compostage collectif – Domaine public

Vu la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son article 88 ;

Vu la délibération n°2023-132 du 8 mars 2023 portant sur la stratégie de gestion des biodéchets des particuliers et notamment la prise en charge totale ou partielle du matériel de compostage collectif en fonction du montant d'investissement ;

Considérant que le SYTRAD propose des composteurs à ces EPCI membres à destination des particuliers ;

Considérant la volonté d'ARCHE Agglo d'étendre le dispositif de compostage en déployant le compostage domestique pour couvrir 60% de la population d'ici 2026 ;

Considérant la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements d'ARCHE Agglo, de la commune et le cas échéant de la structure collective (ou groupement des référents) lors de la mise en place de composteurs collectifs ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'engage à accompagner le groupement de référents pour la mise en place et le suivi du site. Cet accompagnement comprend :

- La fourniture du matériel,
- La formation des utilisateurs du site : personnes de la structure qui apporteront les bio déchets dans le composteur et des référents de site (rôles, entretien du composteur, conseils et astuces),
- L'installation des composteurs et de la signalétique,
- Le suivi du site : visites régulières, conseils techniques,
- Une animation de réseau : mise en relation des différents référents de site,
- L'apport du broyat sur demande (en fonction des services techniques concernés). ARCHE Agglo doit s'assurer de toujours pouvoir répondre à cette demande.
- La récupération en cas de besoin du surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.

Considérant que la commune s'engage à :

- Autoriser ARCHE Agglo à occuper le site désigné relevant du domaine public pour y installer un site de compostage collectif,
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (débroussaillage, création d'un chemin, aplanissement du terrain),
- Entretien l'aire de compostage,
- Apporter du broyat sur demande dans l'idée d'avoir un site autonome,
- Récupérer éventuellement le surplus de compost produit suite à la distribution aux utilisateurs.
- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Laisser libre accès au site de compostage aux agents d'ARCHE Agglo et au maître composteur afin qu'ils puissent y effectuer tout contrôle ou observation du site.

Considérant que le groupement des référents s'engage à :

- Conserver les composteurs fournis en bon état et ne pas les céder à un tiers, sous peine de devoir rembourser leur valeur à ARCHE Agglo,
- Utiliser les composteurs dans le seul but de réduire la quantité de déchets fermentescible jetés dans les ordures ménagères,
- Entretien l'aire de compostage,
- Conserver toujours au moins 2 référents par site,
- Ne pas commercialiser le compost issu de la dégradation des bio-déchets dont l'usage doit demeurer strictement privatif ;

Le Président a décidé

– De signer la convention avec la commune de Marsaz concernant le site de compostage collectif nommé les Cottines, site n°22 situé rue des Cottines, sur la parcelle : B294 / B295. Convention qui prend effet à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée initiale de 5 ans renouvelable tacitement jusqu'à l'obsolescence des composteurs. (Si l'obsolescence des composteurs arrive dans la durée conclue de la présente convention, ARCHE Agglo s'engage à les remplacer à ses frais, étant donné que les composteurs collectifs, demeurent la propriété d'ARCHE Agglo).

DEC 2024-638 - Objet : Solidarités – Enfance – ALSH Arc en Ciel – Convention avec la MSA autorisant la consultation des QF des allocataires

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la convention proposée par la MSA prévoit l'accès à un nouveau service en ligne de consultation des montants des QF des allocataires dans un cadre sécurisé ;

Considérant l'ALSH Arc en Ciel géré en direct par Arche Agglo ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de service relative à l'habilitation à la consultation du QF des allocataires MSA dans le cadre de la gestion de l'ALSH Arc en Ciel pour une durée de 1 an renouvelable tacitement par période de 1 an.

DEC 2024-639 - Objet : Commande Publique – Marché n°2024-18-A : Remplacement des deux murs rideaux Nord et Sud et reprise du parquet du bâtiment communautaire de Mercurol-Veaunes – Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Avenant n°1

Vu le marché n°2024-18-1, lot n°1 « menuiseries extérieures » relatif au remplacement des deux murs rideaux Nord et Sud du bâtiment communautaire de Mercurol-Veaunes dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président n°2024-420 du 18 juillet 2024 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise LUC ESCHARAVIL pour un montant de 90 498,72 €HT soit 108 598,46 € TTC,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

Considérant que des travaux supplémentaires suite à des découvertes et adaptation lors des travaux se sont révélés nécessaires (fourniture et pose d'un caniveau et d'un chéneau),

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise LUC ESCHARAVIL – ZI Le Lac – BP 201 – 07002 PRIVAS CEDEX afin de prévoir les travaux supplémentaires suivants :

- Fourniture et pose d'un caniveau et d'un chéneau pour un montant de 4 550 € HT.
- Il est précisé que le poste aléas de chantier d'un montant de 2 787.72 € HT prévu dans le marché initial est supprimé.

- Le montant du marché s'élève désormais à 92 261 € HT soit 110 713.19 € TTC, soit une augmentation de 2 % par rapport au montant initial du marché.

DEC 2024-640 - Objet : Patrimoine - CONTRAT 2024C98 – Maintenance/Entretien - Dépannage – Visites réglementaires des ASCENSEURS des locaux ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la maintenance/entretien - dépannage – visites réglementaires, mise à jour d'anciens marchés sur la globalité des ASCENSEURS des locaux ARCHE Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 2 octobre 2024 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2162-1 à -6 et R2162-13/-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise COPAS est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à un contrat de maintenance/entretien - dépannage – visites réglementaires des ASCENSEURS des locaux ARCHE Agglo avec l'entreprise COPAS située au 700 Rue André Malraux – 07500 GUILHERAND GRANGES.

- Le marché est conclu pour les montants suivants sur la durée du marché de 4 ans :

Montant minimum: 1 000 euros HT

Montant maximum: 40 000 euros HT

Ce montant maximum pourra être à la hausse en fonction de la révision des prix applicable tout au long du marché de 4 ans.

(Pour information : montant du marché hors hausse de prix annuel à 7755.84€HT soit sur 4 ans à 31023.36€HT)

DEC 2024-641 - Objet : Annule et remplace la DEC 2024-610 - Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – DOUCE LINGERIE à Tournon-sur-Rhône

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Tournon-sur-Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 31 126 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 4 669 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 6 septembre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 17 septembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 3 octobre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à DOUCE LINGERIE géré par Mme, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 927 702 613 00013 et demeurant 56 grande rue – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 4 669 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de DOUCE LINGERIE.

DEC 2024-642 - Objet : Rivière – GEMAPI – PAPI - Fiche Action 5-2 – Année 2025 – Demande de subventions pour le poste chargée de mission réduction de la vulnérabilité

Considérant le Programme d'Actions de Prévention des Inondations « Veauve, Bouterne, Torras et petits affluents du Rhône » 2019 – 2024 ;

Considérant la compétence « GEMAPI » de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que pour la mise en œuvre de l'action réduction de la vulnérabilité, le service GEMAPI dispose d'une chargée de mission qui réalise, en régie, les diagnostics de vulnérabilité dans les bâtiments à usage d'habitation, l'accompagnement des propriétaires pour les demandes de subvention et la communication sur le dispositif ALABRI ;

Considérant que ces missions occupent 60% du temps d'un poste d'ingénieur avec un salaire annuel de 45 000 €.

Considérant le plan de financement suivant :

Plan de financement pour le poste d'ingénieur chargé de l'action 5-2 en régie sur 2025				
Postes de dépenses	Montant engagé / à engager	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Année 2025	27 000,00 €			60% d'un poste ingénieur
Dépense totale	27 000,00 €			
Etat - fond Barnier		13 500,00 €	50,00%	
Etat - fond vert		2 700,00 €	10,00%	
		Total subventions	60,00%	
		16 200,00 €		
		Auto-financement	40,00%	
		10 800,00 €		

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès des différents financeurs, pour les dépenses liées au poste de chargée de mission réduction de la vulnérabilité pour l'année 2025, subventions estimées à 27 000 €/an.

DEC 2024-643 - Objet : Patrimoine - CONTRAT 2024C100 – Entretien/maintenance, dépannage, vérifications règlementaires des alarmes intrusion et systèmes de télésurveillance des locaux ARCHE Agglo

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'entretien/maintenance, dépannage, vérifications règlementaires des alarmes intrusion et systèmes de télésurveillance des locaux ARCHE Agglo,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 4 octobre 2024 a été adressée à 4 opérateurs économiques ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2162-1 à -6 et R2162-13/-14 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre de l'entreprise ERALPRO est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à un contrat pour l'entretien/maintenance, dépannage, vérifications règlementaires des alarmes intrusion et systèmes de télésurveillance des locaux ARCHE Agglo, avec l'entreprise ERALPRO située au 6 Rue Latécoère – 26000 VALENCE En co-traitance avec la Sté SOTEL Surveillance.

- Le marché est conclu pour les montants suivants sur la durée du marché de 4 ans :

Montant minimum: 500 euros HT

Montant maximum: 40 000 euros HT

Suivant échancier de reprise des installations

DEC 2024-644 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Saint Donat Sur l'Herbasse ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

- D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

DEC 2024-645 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – LE 7 SAISONS à TOURNON-SUR RHONE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame, à Tournon-sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 10 813 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 1 622 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à « Le 7 saisons » géré par Mme, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 512 458 175 00043 et demeurant 19 grande rue – 07300 TOURNON-SUR RHONE pour un montant maximum de 1 622 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de « Le 7 saisons ».

DEC 2024-646 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – LE CHAUDRON (CAJE) à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame et Monsieur à Tournon sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 84 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à LE CHAUDRON (CAJE) géré par Madame et Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 930 131 149 00013 et demeurant 7 rue Saint-Antoine – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame et Monsieur, gérants du restaurant Le Chaudron (CAJE).

DEC 2024-647 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LE CLOCHER (MATOCE) à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Tournon-sur Rhône de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à restaurant « Le Clocher » (MATOCE) géré par Madame, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 848 093 951 00020 et demeurant 6 place Saint-Julien – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante du restaurant « Le Clocher ».

DEC 2024-648 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – LA CLEF TOURNONAISE à TOURNON SUR RHONE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Tournon-sur-Rhône d'achat de véhicule pour un montant d'investissement éligible de 11 569 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 735 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à LA CLEF TOURNONAISE gérée par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 853 448 785 00016 et demeurant 1 avenue du Marechal Foch – 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant maximum de 1 735 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant de La clef Tournonnaise.

DEC 2024-649 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – TY ARD'BREIZH à Colombier-le-jeune

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame à Colombier-le-jeune de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 50 000 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 120 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 7 500 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à TY ARD'BREIZH géré par Madame, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 931 516 231 00012 et demeurant 10 rue du fournil – 07270 COLOMBIER LE JEUNE pour un montant maximum de 7 500 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame, gérante de TY ARD'BREIZH.

DEC 2024-650 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Les pizzas du Saint-Joseph à MAUVES

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Monsieur à Mauves de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 11 347 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 50 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 1 702 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente à « Les pizzas du Saint-Joseph » géré par Monsieur, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 987 802 501

00013 et demeurant place des galets – 07300 MAUVES (siège social au 84 avenue du Saint-Joseph-07300 MAUVES) pour un montant maximum de 1 702 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur, gérant des Pizzas du Saint-Joseph.

DEC 2024-651 - Objet : Politique jeunesse – Convention FINANCIERE 2024-2025 entre le Département de l’Ardèche et ARCHE Agglo – Demande de subvention auprès du Département de l’Ardèche au titre de la politique jeunesse de l’EPCI,

Considérant le projet jeunesse d’ARCHE Agglo et l’ensemble des actions menées sur le territoire d’une part au titre des conventions de partenariat 2024 avec les Associations Jeunesse, et d’autre part coordonnées et pilotées par le Service Jeunesse d’ARCHE Agglo,

Considérant que cette demande s’intègre dans les objectifs de partenariat de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention financière 2024-2025 entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’agglomération ARCHE Agglo ;

Le Président a décidé

– D’approuver la convention financière entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo pour l’année 2024-2025 ;

– De solliciter une subvention de 15 000 € au titre des fonds du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Ardèche.

– De signer la convention financière avec le Département de l’Ardèche pour l’année 2024- 2025.

DEC 2024-652 - Objet : Habitat - Dispositifs d’amélioration de l’habitat PIG – subventions au propriétaire occupant

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d’aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle du Programme d’Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Vu la délibération n°2024-124 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d’aides lié aux dispositifs d’amélioration de l’habitat ;

Considérant que le projet de Monsieur, propriétaire occupant sur la commune de Saint Victor situé : 220 Grande Rue le Village, répond aux critères du règlement d’aides ;

Considérant l’engagement de subvention de l’ANAH en date du : 22/10/2024 ;

Le Président a décidé

- D’attribuer une subvention de 500 € à Monsieur.

- Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2024-653 - Objet : Ressources Humaines - contrat d'Accroissement temporaire d'activité - Auxiliaire de puériculture – Couleur Grenadine

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, L 332-23 du code général de la fonction publique, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2025 au 17 août 2025 à temps complet, en qualité d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à la crèche Couleur Grenadine.

DEC 2024-654 - Objet : Petite enfance – Convention Pluriannuelle 2025-2027 relative au dispositif de places réservées en crèche dans le cadre du partenariat avec le Département de la Drôme

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche ;

Le Président a décidé

– De conclure et de signer la convention de partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche basée sur les éléments suivants :

- Nombres d'heures = 2000 heures par an
- Forfait horaire pour les places occupées ou non utilisées fixé à 2.20 € pris en charge par le Département de la Drôme

– La convention est conclue du 01/01/2025 AU 31/12/2027

DEC 2024-655 - Objet : Commande publique - Acceptation d'une indemnité d'assurances – dossier n°202303002 du 07 mai 2023

Considérant qu'en date du 07 mai 2023, un refoulement d'une canalisation dont ARCHE AGGLO à la gestion a occasionné des dommages au revêtement du sol de la terrasse de Mmesituée sur la commune de la Roche de Glun (26600).

Considérant que le tiers a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assurance et qu'un PV de constatations a été rédigé et engage la responsabilité d'ARCHE AGGLO,

Considérant que le tiers a pris en charge les dommages déduction faite de sa franchise contractuelle,

Considérant que la collectivité est responsable des dommages survenus ;

Le Président a décidé

– De rembourser la somme de 572.08 € à Mme correspondant aux frais de débouchage curage (reste à charge) et de rembourser la somme de 79.99 € à son assureur, à savoir GAN ASSURANCES, relatif au recours subrogatoire.

DEC 2024-656 - Objet : Commande publique - Acceptation d'une indemnité d'assurances – véhicule immatriculé FK-922-MZ

Considérant que le 09 juillet 2024, une automobiliste a percuté et endommagé le véhicule d'ARCHE AGGLO immatriculé FK-922-MZ en sortant en marche arrière d'une place de parking située à la base de loisirs de Champos 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE.

Considérant que notre assureur PILLIOT ASSURANCES nous indemnise pour la réparation dudit véhicule la somme de 1 570.78 € HT soit 1884.94 € TTC ;

Le Président a décidé

- D'accepter l'indemnité proposée par notre assureur PILLIOT ASSURANCES pour un montant de 1 570.78 € HT soit 1884.94 € TTC
- Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un versement unique sur le compte de la collectivité.

DEC 2024-685 - Objet : Achats / Commande Publique – Marché n°2024-40-A – Accord-cadre à bons de commande travaux d'aménagement de parcelles agricoles en Keyline Design – 2 lots

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcelles agricoles en KEYLINE DESIGN.

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 19 septembre 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo et la plateforme dématérialisée « AWS » auprès de 17 entreprises,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique, prorogé par le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 (loi ASAP),

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : Drôme et Vallée du Rhône,
- Lot n°2 : Plateau ardéchois,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que les offres de l'entreprise SN LAGUT TP – 26600 CHANTEMERLE LES BLES sont économiquement les plus avantageuses pour les lots n°1 et n°2 et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2024-40-A relatif à « Travaux d'aménagement de parcelles agricoles en KEYLINE DESIGN » pour le lot n°1 « Drôme et Vallée du Rhône » et pour le lot n°2 « Plateau ardéchois » avec l'entreprise:

- SN LAGUT TP – 455 chemin Darmignon, 26600 CHANTEMERLE LES BLES.

- Le marché est conclu pour les montants suivants et ce pour la durée du marché :

Lot n°1 « Drôme et Vallée du Rhône » :

- Montant minimum : 10 000€ HT
- Montant maximum : 49 500€ HT

Lot n°2 « Plateau ardéchois » :

- Montant minimum : 10 000€ HT
- Montant annuel : 49 500€ HT

Le marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de sa date de notification.

DEC 2024-686 - Objet : Patrimoine - Acquisition de 1 véhicule immatriculé neuf pour le service eau et assainissement d'Arche Agglo

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir 1 véhicule neuf utilitaire, type Dacia 4x4 ;

Considérant l'offre financière d'achat pour 1 véhicule RENAULT DACIA DUSTER, produite par le concessionnaire de la marque Renault à la société ARNO à VALENCE ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière pour 1 véhicule neuf RENAULT DACIA DUSTER produite par ARNO VALENCE 5 RUE MAURICE RENE SIMONET 26000 VALENCE, pour un montant 27 468.09 € HT soit 32 898.76 € TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société ARNO VALENCE

DEC 2024-687 - Objet : Patrimoine - Acquisition de 1 véhicule immatriculé neuf pour le service technique d'Arche Agglo

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir 1 véhicule neuf utilitaire, type jumpy/Master ;

Considérant l'offre financière d'achat pour 1 véhicule RENAULT TRAFFIC DIESEL, produite par le concessionnaire de la marque Renault à la société ARNO à VALENCE ;

Le Président a décidé

- D'accepter et signer l'offre financière pour 1 véhicule neuf RENAULT TRAFFIC produite par ARNO VALENCE 5 RUE MAURICE RENE SIMONET 26000 VALENCE, pour un montant 28 322.76 € HT soit 33 918.76 € TTC ;

- De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

- Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société ARNO VALENCE

DEC 2024-688 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente – MDV3i ENGINEERING à SAINT JEAN DE MUZOLS

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet d'investissement de Monsieur à Saint Jean de Muzols pour un montant éligible de 50 000 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un autofinancement; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente d'un montant de 11 793 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 7 170 € au taux de 15 % et 42 830 € au taux majoré de 25 %, pour des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT. Etant précisé que plus de 50 % des investissements sont considérés comme écoresponsables, le plafond de la subvention est donc revu à la hausse pour atteindre 12 500 € au maximum) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente à MDV3i engineering gérée par Monsieur, immatriculée au RNE sous le numéro 802 082 420 00018 et demeurant 25 chemin de la côte sainte-épine – 07300 Saint-Jean de Muzols pour un montant maximum de 11 793 €.

- La présente décision sera notifiée à Monsieur Laurent VERGNE, gérant de MDV3i Engineering.

DEC 2024-689 - Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente – Restaurant « Cabaret 9 » (Chez Vie) – CHARMES SUR L'HERBASSE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d'aide ARCHE Agglo à l'investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'autorisation et délégation d'aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de Madame et Monsieur à Charmes-sur l'Herbasse de modernisation du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 42 732 € HT, dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 145 000 € ; l'entreprise peut donc prétendre à l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente d'un montant de 6 410 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Au vu de l'avis FAVORABLE du comité technique du 28 octobre 2024 ;

Au vu de l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 4 novembre 2024 ;

Au vu l'avis FAVORABLE du bureau du 7 novembre 2024 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide ARCHE Agglo à l'investissement des TPE avec point de vente au restaurant « Cabaret 9 » (Chez vie) géré par Madame et Monsieur, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 932 914 088 00012 et demeurant 25 route de Crépol – 26260 CHARMES SUR L'HERBASSE pour un montant maximum de 6 410 €.

- La présente décision sera notifiée à Madame et Monsieur, cogérants de « Cabaret 9 » (Chez vie).

DEC 2024-690 - Objet : Achats / Commande Publique – Marché n°2024C92– Mission d'étude relative au parc d'hébergements locatifs du camping du Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de conclure un marché de prestation intellectuelle pour établir un programme d'investissement du renouvellement du parc locatif (HLL) du camping du Domaine du Lac de Champos.

Considérant l'article R.2122-8 du code de la commande publique, une consultation auprès de 5 bureaux d'étude spécialistes du sujet à traiter, sur la base d'une lettre de consultation a été adressée le 12 septembre 2024 et a permis de recevoir trois offres à la date de remise du 17 octobre 2024,

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues,

Considérant que l'offre du groupement ALTISENS 65 rue de la Tour / Bonneval 73260 LA LECHERE (mandataire) / ALPEVASION) est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité, Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que cette opération peut bénéficier de subvention de la part du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché n°2024C92– Mission d'étude relative au parc d'hébergements locatifs du camping du Domaine du Lac de Champos avec le groupement :

- ALTISENS 65 rue de la Tour / Bonneval 73260 LA LECHERE (mandataire) / ALPEVASION.

- Le marché est conclu pour le montant 14 800 euros HT soit 17 760 euros TTC. Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

- Monsieur le Président sollicite une demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au taux maximum applicable en la matière.

DEC 2024-691 - Objet : Finances – renouvellement d'une carte d'achat public

Considérant la consultation réalisée auprès d'établissements bancaires,

Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne ;

Le Président a décidé

- De recourir au paiement par carte d'achat, des commandes de biens et services et de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, un contrat de carte d'achat pour une seule carte.

- Le plafond annuel maximum est fixé à 12 000€ d'achats. Une commission par transaction s'applique à hauteur de 0,45 % sur chaque opération de paiement par carte. Cette commission est constatée par mois. Une cotisation mensuelle de 42€ est appliquée pour la carte.

- Le contrat est conclu pour une durée fixe de 3 ans, non renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEC 2024-692 - Objet : Finances - virements de crédits Budget annexe Développement Économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-419 du Conseil d'agglomération en date du 5 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget annexe Développement Économique 2024,

Considérant que les crédits votés au chapitre 16 sont insuffisants pour régulariser l'écriture du transfert de la fibre au budget principal, il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense par des crédits disponibles au chapitre 204,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

Le Président a décidé

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
Investissement	16	1641	Emprunt	12 650,00 €
	204	2041412	Subvention d'équipement versée	-12 650,00 €

DEC 2024-693 - Objet : Habitat – Dispositif de renouvellement chauffage bois – subvention au propriétaire

Vu la délibération n°2020-018 du 22 janvier 2020 qui valide le programme d'action du PCAET ;

Vu la délibération n°2022-213 du 4 avril 2022 qui valide le règlement d'attribution d'une aide au renouvellement d'appareils domestiques de chauffage au bois non performants ;

Considérant le projet de Monsieur, propriétaire occupant, sur la commune de Pont de l'Isère situé : 7 allée des Perdigoles ;

Considérant que toutes les conditions du règlement de l'aide au « chauffage bois » sont remplies ;

Le Président a décidé

– D'attribuer une subvention de 500€ dans le cadre de l'aide au changement d'un appareil domestique de chauffage au bois non performant.

FINANCES – PATRIMOINE – MOYENS GENERAUX

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2024-762 - Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril créant 4 Autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

- L'AP n°2024AP1 : Déchetteries : réaménagement et mises à niveau technique et réglementaires ;
- L'AP n°2024AP2 : Construction d'une médiathèque multi-sites ;
- L'AP n°2024AP3 : Construction du bâtiment des Services Techniques ;
- L'AP n°2024AP4 : Construction de l'ALSH Les Goules ;

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier d'ARCHE Agglo, il est prévu que les APCP soient actualisées, en fin d'exercice, afin de mettre à jour le phasage par exercice et par opération sur la base des réalisations de l'année ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **ACTUALISE** les données sur la base des mandatements réalisés, ainsi :

2024AP1 : 3 155 600€

chapters	Déchetteries : Réaménagement et mises à niveau technique et réglementaire	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029
23	MCE	90 000 €	17 568 €	36 000 €	36 432 €			
23	Études techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	30 000 €		12 600 €	17 400 €			
23	Travaux	1 248 000 €		748 800 €	499 200 €			
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	24 000 €						
23	Amenagement extérieurs	60 000 €		60 000 €				
23	Divers imprévus (5%)	72 600 €		72 600 €				
OP 103401 - total dépenses Saint Donat sur l'Herbasse		1 524 600 €	17 568 €	954 000 €	553 032 €	0 €	0 €	0 €

23	MCE	55 000 €	1 299 €			11 000 €	5 500 €	37 201 €
23	Études techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	8 000 €	4 768 €			1 600 €	1 632 €	
23	Travaux	582 000 €				116 400 €	465 600 €	
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	5 000 €					5 000 €	
23	Amenagement extérieurs	5 000 €					5 000 €	
23	Divers imprévus (5%)	30 000 €				6 000 €	24 000 €	
OP 103402 - total dépenses Colombier le Vieux		685 000 €	6 067 €	0 €	0 €	135 000 €	506 732 €	37 201 €

23	MCE	69 000 €	3 320 €	13 800 €	27 600 €	6 900 €	17 380 €	
23	Études techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	10 000 €			8 000 €	2 000 €		
23	Travaux	807 000 €			645 600 €	161 400 €		
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	10 000 €				10 000 €		
23	Amenagement extérieurs	10 000 €				10 000 €		
23	Divers imprévus (5%)	40 000 €			32 000 €	8 000 €		
OP 103403 - total dépenses Tournon sur Rhône		946 000 €	3 320 €	13 800 €	713 200 €	198 300 €	17 380 €	0 €

TOTAL DEPENSES AP1 3 155 600 € 26 955 € 967 800 € 1 266 232 € 333 300 € 524 112 € 37 201 €

2024AP2 : 11 919 400 €

chapters	Construction d'une médiathèque multi-sites OP1070	total	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
23	Travaux	5 760 000 €		1 152 000 €	4 032 000 €	576 000 €			
23	MCE / CT / CSPS	926 135 €	1 890 €	300 000 €	200 000 €	201 135 €	50 000 €	173 110 €	
20	Frais de concours et études diverses	63 865 €	52 185 €	11 680 €					
21	Amenagements intérieurs	300 000 €				300 000 €			
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	1 005 000 €		100 500 €	653 250 €	100 500 €	150 750 €		
OP107001 - Total Dépenses Médiathèque de Tournon sur Rhône		8 055 000 €	54 075 €	1 564 180 €	4 885 250 €	1 177 635 €	200 750 €	173 110 €	0 €

23	Travaux	1 452 000 €				290 400 €	1 016 400 €	145 200 €	
23	MCE / CT / CSPS / Géotechnique	321 600 €		48 240 €	48 240 €	96 480 €	96 480 €	16 080 €	16 080 €
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	220 800 €				44 160 €	154 560 €	22 080 €	
21	Mobilier	180 000 €						180 000 €	
OP107002 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Donat		2 174 400 €	0 €	48 240 €	48 240 €	431 040 €	1 267 440 €	363 360 €	16 080 €

23	Travaux	1 140 000 €				228 000 €	798 000 €	114 000 €	
23	MCE / CT / CSPS / Géotechnique	210 000 €		31 500 €	31 500 €	63 000 €	63 000 €	10 500 €	10 500 €
21	Amenagements intérieurs	100 000 €						100 000 €	
23	Divers et imprévus (actualisation, révisions...)	240 000 €				48 000 €	168 000 €	24 000 €	
OP107003 - Total Dépenses Médiathèque de Saint-Félicien		1 690 000 €	0 €	31 500 €	31 500 €	339 000 €	1 029 000 €	248 500 €	10 500 €

TOTAL DEPENSES 2024 AP2 11 919 400 € 54 075 € 1 643 920 € 4 964 990 € 1 947 675 € 2 497 190 € 784 970 € 26 580 €

20024AP3 : 3 965 000€

chapters	Construction du bâtiment des Services Techniques	total	2024	2025	2026	2027
23	MCE	420 000 €	117 749 €	151 200 €	37 800 €	113 251 €
23	Études techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	10 770 €	25 920 €	6 480 €	4 830 €
23	Travaux	3 212 000 €		0 €	2 569 600 €	642 400 €
21	Amenagement intérieurs (mobiliers)	96 000 €				76 800 €
23	Divers imprévus	189 000 €			151 200 €	18 900 €
total DEPENSES 2024AP3 - OP107601		3 965 000 €	128 519 €	2 897 920 €	782 380 €	156 181 €

2024AP4 : 2 935 800€

chapters	Construction de l'ALSH Les Goules	total	2024	2025	2026	2027
23	MOE	228 000 €	63 405 €	82 080 €	20 520 €	61 995 €
23	Etudes techniques (OPC, CT/CSPS, Géotechnique, / OPC et études diverses)	48 000 €	11 112 €	25 200 €	3 600 €	8 088 €
23	Travaux	2 160 000 €	0 €	1 944 000 €	216 000 €	
21	Aménagement intérieurs (moblier)	180 000 €			180 000 €	
23	Aménagement extérieurs	180 000 €		144 000 €	36 000 €	
23	Divers Imprévus	139 800 €		111 840 €	27 960 €	
total DEPENSES 2024AP4 - OP104701		2 935 800 €	74 517 €	2 307 120 €	484 080 €	70 083 €

2024-763 - Finances – Budget principal – Décision modificative n° 4

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-179 du 10 avril 2024 approuvant le vote du budget principal 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-178 du 10 avril 2024 approuvant la création de 4 autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2024-516 du 12 septembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2024-590 du 9 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du Budget principal ;

Vu la délibération n° 2024-658 du 27 Novembre 2024 approuvant la décision modificative n°3 du Budget principal ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal suivante :

40200 : Budget PRINCIPAL

INVESTISSEMENT				
chapitre	nature	libellé	DEPENSES	RECETTES
23	2313	Immobilisation en cours	-909 719,00 €	
20	2031	Frais d'étude	-11 680,00 €	
16	1641	Remboursement prêts relais	539 434,00 €	
13	1321	Sub* d'équipement Etat		-23 000,00 €
10	1026	FCTVA		-70 429,00 €
16	1641	Emprunt		-288 536,00 €
TOTAUX			-381 965,00 €	-381 965,00 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2024-764 - Fixation des règles et durées d'amortissement des biens – nomenclature M4 – Budget Espace aquatique Linaë

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-142 du 7 juin 2017, ARCHE Agglo a fixé les durées d'amortissement des immobilisations pour la nomenclature M4, relatives aux services publics locaux à caractère industriel et commercial. Une mise à jour de la délibération est nécessaire pour le budget LINAË ;

Vu la délibération n° 2023-625 du 15 novembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier adopté par ARCHE Agglo le 15 novembre 2023 a validé l'application du prorata temporis. Cette méthode du prorata temporis s'applique à tous les biens immédiatement amortissables, soient les biens acquis directement sur les comptes de classe 2 (20 et 21) amortissables.

Ainsi, l'amortissement de ces immobilisations est calculé au prorata du temps prévisible de son utilisation et démarre à partir de son acquisition ou sa mise en service.

Considérant que conformément au Règlement Budgétaire et Financier et par exception à la règle du prorata temporis, il est proposé que l'amortissement des biens de faible valeur se réalise en une année pleine ;

Quant aux biens devant faire l'objet d'une intégration (passage du 23 au 21), pour les catégories d'immobilisations amortissables, soit généralement des constructions s'amortissant sur des durées longues, il est également proposé que leur amortissement démarre au 1er janvier de l'année N+1 suivant leur intégration, la période de prorata temporis ne représentant qu'une variation marginale du montant des amortissements l'année de l'intégration.

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la définition d'un seuil de 500 € en deçà duquel les biens sont amortis sur une seule année.
- **FIXE** les durées d'amortissement par classe d'immobilisation suivantes :

Classe d'immobilisation	Description	Durée d'amortissement pour les biens acquis à compter du 01/01/2025
	Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 500 € (bien de faible valeur)	1 an
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031-2032-2033	Frais d'études (non suivis de réalisation), de recherche et de développement, d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051-2053	Logiciels bureautiques et applications informatiques et droits de superficie	10 ans
206-207	Droit au bail et Fonds commercial	Non amortissables
208xx	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111-2115-2118	Terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	Non amortissables
2121-2125-2128-	Agencements et aménagements de terrains nus, bâtis et autres (plantations d'arbres...)	20 ans
2131-2141-2143	Construction de bâtiments, sur sol d'autrui ou en droit de superficie	30 ans
2135-2145	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	15 ans
2138 -2148	Autres constructions : Bâtiments légers, abris...	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	30 ans
2152	Installations à caractère spécifique	20 ans
2154-2155-2157-2158	Matériel et Outillage industriels, Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels et autres	10 ans
216	Collections œuvres d'art	Non amortissable
2181	Installations générales, agencements, aménagement divers	10 ans
2182-	Matériel de transport : vélos	5 ans
2182-	Matériel de transport : véhicules légers, camions et véhicules industriels.	10 ans
2183-	Matériel de bureau électrique, électronique et informatique.	5 ans
2184-	Mobilier	10 ans
2188-	Autres : coffre-fort	30 ans
<p>Les biens reçus au titre d'une mise à disposition – compte 217xx Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre</p>		
<p>Les biens reçus au titre d'une affectation– compte 22xxx Les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties dans les conditions définies ci-dessus pour les biens détenus en propre</p>		

- **PRECISE** que l'amortissement de ces immobilisations démarre à partir de sa mise en service.

2024-765 - Ouverture des crédits d'investissement 2025

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités locales qui dispose que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Vu les dispositions de l'article L.5217-10-9 du code général des collectivités locales qui dispose que « Lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent » ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors AP, à hauteur de 25% des crédits inscrits aux budgets 2024 (BP+DM hors RAR), selon les tableaux ci-dessous ;
- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des quatre Autorisations de Programme, à hauteur de 33% des AP ouvertes en 2024, selon le tableau ci-dessous ;
- **PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025 pour l'ouverture anticipée des 25% et que la répartition des CP des 4 autorisations de programme sera revue au moment du vote du budget 2025.

Pour les dépenses d'investissement hors AP :

Budget PRINCIPAL				
Chapitre	Nature		Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	878 585,00	219 646,25
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	82 270,00	20 567,50
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	951 250,00	237 812,50
204	2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	55 600,00	13 900,00
204	2041583	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	3 435 000,00	858 750,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	152 500,00	38 125,00
21	2111	TERRAINS NUS	263 000,00	65 750,00
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	8 176,80	2 044,20
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	32 000,00	8 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	85 000,00	21 250,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	351 100,00	87 775,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	35 686,97	8 921,74
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	25 700,00	6 425,00
21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	139 200,00	34 800,00
21	21735	INSTAL. GEN., AGENC., AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	16 000,00	4 000,00
21	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	80 400,00	20 100,00
21	21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	76 480,00	19 120,00
21	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 000,00	3 750,00
21	2188	AUTRES	305 488,40	76 372,10
23	2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	292 500,80	73 125,20
23	2313	CONSTRUCTIONS	5 498 958,08	1 374 739,52
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	629 882,34	157 470,59
4581	4581	OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES	168 360,00	42 090,00
4581	45811081	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	166 995,00	41 748,75
Total Budget PRINCIPAL			13 745 133,39	3 436 283,35

Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Chapitre	Nature		Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	200 350,00	50 087,50
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	300 000,00	75 000,00
204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	246 000,00	61 500,00
21	2111	TERRAINS NUS	153,60	38,40
21	2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	1 056,00	264,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	30 000,00	7 500,00
21	21351	BATIMENTS PUBLICS	30 000,00	7 500,00
21	21352	BATIMENTS PRIVES	7 000,00	1 750,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	158 570,64	39 642,66
23	2313	CONSTRUCTIONS	3 379,10	844,78
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	48,05	12,01
4581	4581100	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	466 800,00	116 700,00
4581	4581119	OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	589 961,00	147 490,25
Total Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			2 033 318,39	508 329,60

Budget SPANC				
Chapitre	Nature		Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
20	2031	FRAIS D'ETUDES	21 744,85	5 436,21
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00	6 250,00
21	2188	AUTRES	8 801,15	2 200,29
Total Budget SPANC			55 546,00	13 886,50

Budget TRANSPORTS

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	18 300,00	4 575,00
21	2111 TERRAINS NUS	35 000,00	8 750,00
21	2181 INSTALLAT. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	65 000,00	16 250,00
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	40 000,00	10 000,00
21	2188 AUTRES	2 500,00	625,00
23	2313 CONSTRUCTIONS	729 678,27	182 419,57
Total Budget TRANSPORTS		890 478,27	222 619,57

Budget ESPACE AQUATIQUE LINAE

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
21	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	55 000,51	13 750,13
21	2188 AUTRES	1 850,00	462,50
23	2313 CONSTRUCTIONS	400,00	100,00
Total Budget ESPACE AQUATIQUE LINAE		57 250,51	14 312,63

Budget CAMPING DE CHAMPOS

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
21	21828 AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	6 677,56	1 669,39
21	21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILERS	9 500,00	2 375,00
21	2188 AUTRES	20 850,00	5 212,50
Total Budget CAMPING DE CHAMPOS		37 027,56	9 256,89

Budget EAU POTABLE

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	179 559,52	44 889,88
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	95 750,00	23 937,50
21	21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	83 000,00	20 750,00
21	21561 SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	7 213,00	1 803,25
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 100,00	275,00
21	2188 AUTRES	15 000,00	3 750,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	397 469,00	99 367,25
Total Budget EAU POTABLE		779 091,52	194 772,88

Budget ASSAINISSEMENT

Chapitre	Nature	Crédits N hors RAR	Ouverture 25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	678 960,64	169 740,16
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	9 800,00	2 450,00
21	2151 INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	217 500,00	54 375,00
21	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	414 073,00	103 518,25
21	21562 SERVICE D'ASSAINISSEMENT	15 090,00	3 772,50
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	30 078,00	7 519,50
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00	750,00
23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 023 519,00	255 879,75
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	176 748,00	44 187,00
Total Budget ASSAINISSEMENT		2 568 768,64	642 192,16

Pour les dépenses d'investissement des AP :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	AP TOTALES VOTEES N=EN 2024	33% des AP	OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS AU 01/01/2025
2024AP1 RENOVATION DES DECHETTERIES	3 155 600,00	1 041 348,00	1 041 348,00
CHAPITRE 21 : Mobiliers	39 000,00	12 870,00	12 870,00
CHAPITRE 23 : Travaux en cours	3 116 600,00	1 028 478,00	1 028 478,00
2024AP2 CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE MULTI-SITES	11 919 400,00	3 933 402,00	3 933 402,00
CHAPITRE 20 : Frais études, concours d'architecte	63 865,00	21 075,45	21 075,45
CHAPITRE 21 : Mobiliers	580 000,00	191 400,00	191 400,00
CHAPITRE 23 : Travaux en cours	11 275 535,00	3 720 926,55	3 720 926,55
2024AP3 CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	3 965 000,00	1 308 450,00	1 308 450,00
CHAPITRE 21 : Mobiliers	96 000,00	31 680,00	31 680,00
CHAPITRE 23 : Travaux en cours	3 869 000,00	1 276 770,00	1 276 770,00
2024AP4 CONSTRUCTION DU ALSH LES GOULEES	2 935 800,00	968 814,00	968 814,00
CHAPITRE 21 : Mobiliers	180 000,00	59 400,00	59 400,00
CHAPITRE 23 : Travaux en cours	2 755 800,00	909 414,00	909 414,00

2024-766 - Reversement du budget Camping de Champos au budget principal

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 2024-184 du 10 avril 2024 approuvant le vote du budget Domaine du Lac de Champos primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-664 du 27 novembre 2024 approuvant la Décision Modificative n° 1 budget du domaine du Lac de Champos ;

Considérant que le budget annexe Domaine du Lac de Champos contribue au financement des charges générales du budget principal ;

Considérant qu'à cet effet, les inscriptions budgétaires ont été prévues dans le cadre des prévisions budgétaires ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures afférentes au vu du résultat comptable du budget annexe Domaine du lac de Champos, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-767 - Subventions du budget principal aux budgets annexes

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Afin d'équilibrer certains budgets annexes de service public administratif, il a été prévu, lors du budget prévisionnel 2024 et des décisions modificatives de l'année de verser une participation au titre de 2024 du budget principal aux budgets annexes.

A cet effet, les inscriptions budgétaires (BP+DM) ont été effectuées :

	Dépenses	Recettes
Budget principal	3 318 238,71€	
Budget annexe Développement économique		1 769 663,73€
Budget annexe Centre aquatique Linaë		1 368 339€
Budget annexe SPANC		143 237€
Budget annexe Transport		36 998,98€

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à réaliser les écritures afférentes au vu des résultats comptables des budgets annexes, dans la limite des inscriptions budgétaires détaillées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-768 - Provisions règlementaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 prévoient que les collectivités provisionnent les créances dont le recouvrement pourrait être compromis même si ce n'est pas irréversible.

Considérant que dans ce cadre, la DGFiP préconise de provisionner 15% des sommes restant dues depuis plus de deux ans. Il convient, dans ce cadre, de fixer le taux et le montant provisionné pour 2024 ainsi que les montants provisionnés dans les différents budgets,

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **RETIENT** les taux de provision suivants pour les sommes restant dues depuis 2 ans
- **CONSTITUE** les provisions suivantes :
 - pour le budget principal (40200) au taux de 11%, 4 476,86€
 - pour le budget Eau potable (40202) au taux de 10%, 11 772,71€
 - pour le budget Assainissement (40203) au taux de 15%, 10 363,29€
 - pour le budget SPANC (40214) au taux de 14%, 903,03€

2024-769 - Fusion du budget SPANC dans le budget assainissement

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à l'agglomération au 1^{er} janvier 2020. A ce titre, 5 budgets avaient été créés : 1 budget pour le SPANC, 2 pour l'Eau et 2 pour l'Assainissement en fonction de leurs modalités de gestion (régie ou DSP).

Fin 2022, les budgets Régie et Autorité de gestion ont été fusionnés pour simplifier leur gestion.

Compte tenu de la possibilité de gérer dans un seul budget l'Assainissement collectif et non collectif, il est proposé de fusionner le budget SPANC avec celui de l'Assainissement collectif.

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** de fusionner le budget SPANC avec celui de l'Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **PRECISE** que le régime de TVA du budget SPANC sera le régime réel et normal de TVA à partir du 1^{er} janvier 2025.

RESSOURCES HUMAINES Rapporteur Frédéric SAUSSET

2024-770 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un Temps Complet à un Temps Non Complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant le dernier tableau des effectifs, datant du 9 octobre 2024 et la nécessité de mettre les effectifs en cohérence avec les besoins des services,

Considérant l'avis du CST en date du 28 novembre 2024,

Il convient d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation d'un Directeur du site de Tain l'Hermitage de l'Ecole Intercommunale de musique et Danse, il est proposé de modifier le poste au tableau des effectifs pour qu'il soit en adéquation avec le garde détenu par l'agent. Il est ainsi proposé :

- Supprimer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- Créer un poste d'un Assistant d'enseignement artistique 1ère classe

Selon les règles des avancements de grade des agents intercommunaux, l'employeur principal décide de l'avancement de ses agents et en informe les autres employeurs.

En raison de l'avancement de grade d'un enseignant qui a par ailleurs les fonctions de directeur d'école il est proposé de suivre l'avis de l'employeur principal et de permettre ainsi l'avancement de l'agent:

- Suppression d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale TNC 3h25
- Création d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe TNC 3h25

En raison du contenu des missions, le poste de chargé de communication 360 relève de la catégorie A. Suite au recrutement infructueux d'un agent titulaire, la candidature d'un agent contractuel a été retenue.

Il est ainsi proposé de modifier le poste pour que le grade soit en cohérence avec les missions :

- Suppression d'un poste Rédacteur ppal 1ère classe
- Création d'un poste d'un d'attaché territorial

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux.

	PERMANENTS		NON PERMANENTS		DROIT PRIVE		CONTRATS DE PROJET		TOTAL	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
unités	283	283	5	5	15	15	11	11	314	314
ETP	251,87	251,88	5	5	15	15	11	11	282,87	282,88

Considérant l'inscription des crédits au budget ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE la proposition du Président,
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2025 ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 18 décembre 2024

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière adm inistrative			
DGS d'un EPCI de 10 000 à 80 000 habitants	35	1	1
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	1	1
Attaché hors classe	35	2	2
Attaché principal	35	3	3
Attaché territorial	35	20	21
Rédacteur principal 1ère classe	35	5	4
Rédacteur principal 2ème classe	35	5	5
Rédacteur	35	3	3
Adjoint adm inistratif principal 1ème classe	35	15	15
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	35	4	4
Adjoint adm inistratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	35	8	8
Adjoint Adm inistratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	28	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	24,5	1	1
Adjoint Adm inistratif territorial	15	3	3
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	6	6
Ingénieur	35	6	6
Technicien principal 1ère classe	35	5	5
Technicien principal 2ème classe	35	4	4
Technicien	35	5	5
Agent de maîtrise principal	35	5	5
Agent de maîtrise	35	5	5
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	9	9
Adjoint technique ppal de 1ère classe	28	1	1
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	5	5
Adjoint technique ppal de 2ème classe	32	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	12	12
Adjoint Technique Territorial	32	3	3
Adjoint Technique Territorial	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Adjoint Technique Territorial	17,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	14,11	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice Hors classe	35	1	1
Puéricultrice	35	3	3
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle	35	1	1
Assistant socio éducatif	35	1	1
Infirmier de soins généraux	35	1	1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35	3	3
Educateur de jeunes enfants	35	12	12
Educateur de jeunes enfants	29,5	1	1
Educateur de jeunes enfants	28	2	2
Educateur de jeunes enfants	17,5	3	3
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	35	15	15
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	28	1	1
Auxiliaire de puériculture cl supérieure	17,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	35	13	13
Auxiliaire de puériculture cl normale	31,5	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	31	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	30	1	1
Auxiliaire de puériculture cl normale	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	5	5
Agent Social principal de 1ère classe	30	1	1
Agent Social principal de 2ème classe	35	7	7
Agent Social Territorial	35	8	8
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1
Agent Social Territorial	26	2	2

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO Conseil 18 décembre 2024			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière Animation			
Animateur principal 2ème classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	31,5	2	2
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	4	4
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	1	1
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	16	1	0
Professeur Enseignement Artistique Hors Classe	3,25	0	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	10	1	1
Professeur Enseignement Artistique Classe Normale	3,25	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20	5	6
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	17,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	15	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	10	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	9,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	16	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	13,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11,66	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	11	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	9,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,75	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,25	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,08	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2	2	2

2024-771 - Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et du montant de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

En terme de prévoyance, le décret 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les garanties minimales pour lesquels les employeurs publics doivent obligatoirement proposer une participation.

En synthèse, les changements réglementaires:

	AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2025	APRES LE 1^{ER} JANVIER 2025
<i>Le dispositif de participation à la prévoyance</i>	<i>Au choix des structures publiques</i>	Obligatoire Pas d'obligation pour les agents d'en bénéficiaire
<i>Le montant de la participation</i>	<i>Au libre choix de l'autorité territoriale</i>	<i>7€ minimum, même si proratisation</i>
<i>Les garanties à assurer pour bénéficiaire de la participation employeur</i>	<i>Incapacité au travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Incapacité au travail : avec 90% du TBI et NBI + 40% du Régime indemnitaire ✓ Invalidité : avec 90% du traitement net de référence

Si l'objectif de ces dispositions est de rendre les employeurs publics acteurs dans la lutte contre la précarité des agents, en réalité l'effet escompté semble être bien différent.

En effet pour bénéficier de l'aide employeur les agents seront désormais obligés de couvrir les deux risques, incapacité au travail et invalidité. Aujourd'hui presque 100% des agents assurent uniquement le risque incapacité au travail. Le fait d'assurer également l'invalidité (pour bénéficiaire de l'aide de l'employeur) impliquera une importante hausse de la cotisation (en général doublement de la cotisation). Les agents renonceront probablement à l'aide employeur pour avoir libre choix des garanties.

ARCHE Agglo propose donc d'augmenter sensiblement sa participation à la prévoyance (de 7€ à 14€), mais cela ne semble pas être suffisant pour couvrir la hausse de la cotisation.

A ce jour, les efforts financiers d'ARCHE Agglo pour améliorer les conditions salariales de ses agents et les efforts à venir pour la mise en place de la participation obligatoire à la mutuelle santé, font qu'en matière de prévoyance il est souhaitable de ne pas aller au-delà de la proposition ici présentée. De plus, de nouvelles dispositions sont attendues et s'imposeront aux employeurs publics probablement en 2027.

Au vu de ces éléments, ARCHE Agglo propose :

	FORMULE ACTUELLE	A PARTIR du 1er JANVIER 2025
MODE DE PARTICIPATION	LABELLISATION	LABELLISATION avec : ✓ garantie incapacité au travail ✓ garantie invalidité
PARTICIPATION EMPLOYEUR	7€ pour un temps complet	14€ pour un temps complet et au prorata du temps de travail Montant bloqué à 7€ pour les agents dont le temps de travail est ≤ 50%

Actuellement ARCHE Agglo participe à hauteur de 7€ pour un temps complet. Environ 80 agents bénéficient de cette cotisation.

Coût actuel : 6 400€

Coût de la proposition : 12 500€

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît à ce jour, la plus adaptée au besoin des agents d'ARCHE Agglo;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par l'agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 28 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la participation au financement des cotisations des agents de l'établissement pour le risque Prévoyance
- RETIENT la labellisation
- FIXE le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 14 € mensuel pour un temps complet, au prorata du temps de travail pour les temps partiels et non complets. La montant de la participation sera de 7€ pour tout temps de travail égal ou inférieur à un 50%.
- PRECISE que la participation financière sera octroyée uniquement aux contrats de prévoyance assurant les garanties de base obligatoires, à savoir
 - Incapacité au travail : avec 90% du TBI et NBI + 40%du Régime indemnitaire
 - Invalidité : avec 90% du traitement net de référence
- PRECISE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation ;
- DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires d'ARCHE Agglo, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

EAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur Pascal CLAUDEL

2024-772 - Eau assainissement – Convention financière avec Valence Romans Agglo en vue de la répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration de St-Christophe-et-le-Laris et du réseau de transfert et de collecte des eaux usées

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris a été implantée au niveau du Quartier du Poulet, sur la commune de Montchenu en 2011. Elle permet de traiter les effluents de la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris et du hameau du Poulet, situé sur la commune de Montchenu.

Un réseau d'assainissement collectif est constitué de 3 parties distinctes :

- ✓ La STEU qui permet le traitement des effluents,
- ✓ Le réseau de transfert qui transporte les effluents,
- ✓ Le réseau de collecte des effluents qui se raccorde sur le réseau de transfert.

A la construction de la STEU (livrée en 2011), la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris prévoyait un raccordement à l'assainissement collectif de 220 habitants et avait exprimé un besoin de traitement de 300

équivalent/habitant. La commune de Montchenu prévoyait le raccordement à l'assainissement collectif pour 60 habitants et exprimait un besoin de 100 équivalent/habitant.

La base de calcul était de 3 équivalents-habitant par habitation raccordée au réseau d'assainissement. La STEU avait donc été dimensionnée pour 400 équivalents/habitant. Sur cette base, il avait été défini une répartition des coûts d'exploitation à **75% pour la commune de Saint-Christophe-et-le-Laris** et de **25% pour la commune de Montchenu**.

Valence Romans Agglo, Maître d'Ouvrage de la STEU et du réseau de transfert présente à ARCHE Agglo, Maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement de Montchenu, un projet de convention qui a pour objet de transposer les éléments de la convention de partenariat adoptée par délibération du conseil municipal de St-Christophe-et-le-Laris, du 15 octobre 2009 entre la commune de St-Christophe-et-le-Laris et celle de Montchenu, concernant :

- ✓ La répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration de Saint-Christophe-et-le-Laris, les évolutions de charges, les taxes de raccordement et redevance de l'eau,
- ✓ La répartition des coûts d'exploitation du réseau de transfert et de collecte des eaux usées implanté sur la commune de Montchenu
- ✓ Les responsabilités des parties en cas d'évolution des normes réglementaires d'épuration et de fin de vie de la station.

ARCHE Agglo :

- ✓ conserve à sa charge la gestion et l'exploitation du réseau de collecte et des branchements des ouvrages situés sur la commune de Montchenu,
- ✓ assure également l'astreinte et la gestion de la facturation de la part assainissement sur ce même périmètre.

Valence Romans Agglo :

- ✓ assure l'exploitation du réseau de transfert situé sur les communes de Saint-Christophe-et-le-Laris et sur Montchenu,
- ✓ assure l'exploitation que de la station d'épuration.

Il convient donc qu'ARCHE Agglo participe financièrement aux coûts induits par la STEU et le réseau de transfert, gérés par Valence Romans Agglo sur la base d'une prise en charge à hauteur de 25 % des coûts observés.

La répartition annuelle des coûts entre Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo sera pour l'année 2024 de :

- ✓ 75% pour Valence Romans Agglo, soit $(9\,678,55 + 1\,380,70) \times 0.75 = 8\,294,44$ €HT
- ✓ 25% pour ARCHE Agglo, soit $(9\,678,55 + 1\,380,70) \times 0.25 = 2\,764,81$ €HT

Les coûts annuels seront calculés chaque année en janvier sur la base des coûts réels.

Les frais supplémentaires d'entretien (y compris le curage des boues du filtre planté de roseaux) ou de réparation de la STEU et du réseau de transfert situé sur la commune de Montchenu seront répartis de la même façon entre Valence Romans Agglo et ARCHE Agglo.

Il reste acquis que les frais supplémentaires d'entretien ou de réparation des réseaux de collecte situés :

- ✓ sur la commune de Montchenu seront à la charge exclusive d'ARCHE Agglo.

- ✓ sur la commune de Saint Christophe et le Laris seront à la charge exclusive de Valence Romans Agglo.

Valence Romans Agglo facturera chaque année à ARCHE Agglo les frais lui incombant par l'émission d'un titre de recette à hauteur de la dépense, y compris la TVA. Un tableau détaillant les opérations réalisées pour l'exploitation et l'entretien de la STEU et du réseau au cours de l'année sera joint à la facture.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 01/01/2020 ;

Considérant le projet de convention financière avec Valence Romans Agglo ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention financière avec Valence Romans Agglo en vue de la répartition des coûts d'exploitation de la station d'épuration de St-Christophe-et-le-Laris et du réseau de transfert et de collecte des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-773 - Eau assainissement – Fixation du montant des contre-valeurs « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » issues de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'eau, il est créé à compter de 2025 une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement. Ces redevances sont dues par les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées.

Chaque année, l'Agence de l'eau établira le montant dû par les collectivités concernées au vu de la performance de leurs services d'eau potable et d'assainissement, par application de la formule suivante : $T \times C \times V$

Dans laquelle :

- ✓ T = le tarif unitaire de la redevance fixé par l'Agence
- ✓ C = le coefficient de modulation traduisant la performance du service
- ✓ V = le volume facturé par le service au cours de l'année considérée

La contre-valeur ainsi déterminée par le calcul est arrondie au centime d'euros.

Le Code de l'environnement détermine les modalités de calcul du coefficient C. Si la performance est élevée, sa valeur sera faible (au minimum 0,2 en eau potable et 0,3 en assainissement) ce qui amoindrira le montant dû ; à l'inverse, si la performance est médiocre, sa valeur sera élevée (au maximum 1) et le tarif fixé par l'Agence s'appliquera à taux plein.

Afin de recouvrer les recettes leur permettant d'acquitter ces redevances, les collectivités doivent fixer des contre-valeurs qui seront répercutées sur les factures des usagers des services sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube.

Le montant de ces contre-valeurs est arrêté en année N-1 au vu de l'estimation de la performance de chaque service en année N-2 ; elles sont facturées aux usagers par les exploitants en année N. L'Agence de l'eau facture la redevance correspondante à chaque collectivité redevable en année N+1.

Pour l'année 2025, année d'entrée en vigueur de ce nouveau système, un régime transitoire s'applique : pour toutes les collectivités le coefficient de modulation est fixé au taux le plus bas (0,2 en eau potable et 0,3 en assainissement), indépendamment de leur performance réelle. Les nouvelles règles ne seront pleinement déployées que l'année suivante : en 2026, le coefficient réel de chacune sera calculé au vu de sa performance de 2024, et ainsi de suite.

Le Code de l'environnement prévoit que le montant de chaque contre-valeur peut être ajusté pour tenir compte d'éventuels trop ou moins-perçus liés aux variations de volumes facturés entre l'année de fixation de la contre-valeur (N-1) et celle de son application sur les factures des usagers (N).

Aussi, au vu des tarifs fixés par l'Agence de l'eau, de la valeur du coefficient de modulation et des incertitudes sur les volumes facturés, il est demandé au conseil communautaire de fixer comme suit le montant pour 2025

Pour la contre-valeur pour la redevance sur la performance des réseaux d'eau potable :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur [(T x C) / Cvf]
0,05 €/m ³	0,2	95%	0,01 €/m ³ (*)

Pour la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement :

Tarif (T)	Coefficient (C)	Correction « Volume facturé » (Cvf)	Contre-valeur [(T x C) / Cvf]
0,03 €/m ³	0,3	95%	0,01 €/m ³ (*)

(*) : La contre-valeur ainsi déterminée par le calcul est arrondie au centime d'euros.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les compétences eau potable et assainissement des eaux usées ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **APPROUVE** le montant des contre-valeurs « Performance des réseaux d'eau potable » et « Performance des systèmes d'assainissement » issues de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau ci-dessus énoncé ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-774 - Assainissement / GEPU - Travaux secteur Jules Nadi à Tain l'Hermitage - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de répartition des charges communes avec la Ville de Tain l'Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo Unité Eau et assainissement doit poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Tain l'Hermitage établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 (SAFEGE). Dans ce secteur, une anomalie a été relevée concernant la collecte d'assainissement en temps de pluie. ARCHE Agglo a engagé une étude de faisabilité en 2023 sur le secteur, qui a conclu en la nécessité de réaliser des travaux de mise en séparatif, de renouvellement de réseau d'assainissement, ainsi qu'une gestion des eaux pluviales visant à limiter les débits déversés dans le réseau.

Considérant que parallèlement la commune de Tain l'Hermitage souhaite engager de manière simultanée un marché de travaux de voirie et d'aménagement de rues du centre-ville, portant sur l'Avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard,

Considérant que la totalité des travaux envisagés constitue un projet global d'aménagement (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement de réseaux EU, EP et AEP, mise en séparatif) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage.

Considérant qu'une coordination étroite est nécessaire puisqu'ARCHE Agglo doit réaliser les travaux sur réseaux enterrés avant que la Commune réalise les travaux d'aménagement de voirie en surface.

Afin de garantir la réalisation de l'ensemble des travaux de manière cohérente et coordonnée, il apparaît nécessaire de mener les 2 marchés de travaux et les marchés dits connexes nécessaires à la réalisation de l'opération de manière concomitante et de confier le pilotage de ces marchés à un maître d'ouvrage unique soit Arche Agglo pour les travaux de Réseaux assainissement et la ville de Tain l'Hermitage pour les travaux d'aménagements et de voirie ;

Il est donc proposé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) entre la ville de Tain l'Hermitage et ARCHE Agglo et réciproquement pour la réalisation des marchés en vue de définir les conditions d'organisation de ces maîtrises d'ouvrage déléguées ;

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confié :

- au bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS pour les travaux portés par l'agglo
- au bureau d'études CAP INGE, 1950 Avenue du Maréchal Juin, 30900 NIMES pour les travaux portés par la Ville de Tain l'Hermitage

Considérant les modalités fixées dans le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre ARCHE Agglo et la Ville de Tain l'Hermitage pour les travaux d'assainissement du secteur Jules Nadi à Tain l'Hermitage et les marchés dits connexes nécessaires à l'opération ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Ville de TAIN HERMITAGE et ARCHE Agglo pour les travaux d'assainissement du secteur Jules Nadi et les marchés dits connexes nécessaires à l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération ainsi que les contrats passés sur le fondement de cette convention et tout acte administratif y afférent.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

2024-775 - Assainissement / GEPU – Marché de travaux secteur Jules Nadi à Tain l'Hermitage

Objet de la consultation : mise en conformité des réseaux humides des rues commandant noir, Louis Pinard de l'avenue Jules Nadi du Giratoire Pinard et de la route de Larnage sur la commune de Tain l'Hermitage.

Procédure : ouverte avec possibilité de négociation en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Pondération des Critères de jugement des offres : 40 points pour le prix/60 points pour la valeur technique,

Offres reçues :

- ✓ Oboussier TP
- ✓ Guintoli EHTP (mandataire) + REHCANA
- ✓ Faurie (mandataire) + Roffat : une offre de base et les 2 variantes obligatoires
- ✓ SOGEA Rhône Alpes (mandataire) + Boisset TP

Tranche ferme : rue louis Pinard/route de Larnage/avenue jules Nadi/giratoire Pinard – 183 107,50 € HT

- ✓ AEP rue louis Pinard
- ✓ EP route de Larnage et cours de l'école Jules Vernes
- ✓ EU Giratoire Pinard école et avenue Jules Nadi

Tranche optionnelle 1 : parking école Jules Vernes – 35 218,00 € HT

- ✓ Bassin EP et réseau Parking de l'école.

Tranche optionnelle 2 : réseaux rue Commandant Noir – 214 969,55 € HT

- ✓ EU Rue commandant Noir
- ✓ AEP rue Comandant Noir
- ✓ EP rue Commandant Noir

Tranche optionnelle 3 : stationnement Rochegude – 117 779,00 € HT

- ✓ Réalisation de bassin EP stationnement Rochegude.

Variante Obligatoire 1 : parking écoles infiltration à la place TO1 – 36 103,50 € HT

Bassin dans le Parking école avec Puits Perdu.

Variante Obligatoire 2 : stationnement Rochegude infiltration à la place de TO3 – 137 462,00 € HT

Bassin dans les stationnements devant l'espace Rochegude avec Puits

571 642,55 € HT

ENTREPRISES		VALEUR TECHNIQUE						TOTAL Valeur technique sur 60	PREX sur 40	TOTAL sur 100	Ouvrants
		Méthodologie d'exécution du chantier (sur 18)	Les Indicateurs concernant la Technologie envisagée (sur 15)	Moyens d'exécution humaine et techniques affectés au chantier (sur 10)	Précision et justification du planning d'exécution rattrapés (sur 13)	Formes des ouvrages et mesures prises en termes de protection de l'environnement, de sécurité et de qualité (sur 9)	TOTAL				
SAS OBOUSSIER TP	TTO	9	6	8	6	4	33	38,43	71,43	6	
	TVO	3	6	6	6	4	27	37,77	64,77	7	
EHTP / REHACANA	TTO	9	6	8	12	4	39	24,86	63,86	8	
	TVO	6	6	8	12	4	36	22,54	58,54	9	
FAURIE SAS / ROFFAT TP	TTO	6	12	8	12	5	43	33,65	76,65	3	
	TVO	6	12	8	12	5	43	33,27	76,27	5	
SOGEA RA / BOISSSET TP	TTO	6	6	10	15	5	42	36,70	78,70	2	
	TVO	6	6	10	15	5	42	34,54	76,54	4	
	TVE	9	12	10	15	5	51	40,00	91,00	1	

595 052,90 € HT

34

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la compétence « assainissement » relève de la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO et qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Tain l'Hermitage établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en 2020 (SAFEGE),

Considérant que parallèlement la commune de Tain l'Hermitage souhaite engager de manière concomitante un marché de travaux de voirie et d'aménagement de rues du centre-ville, portant sur l'Avenue Jules Nadi, la rue Commandant Noir, la route de Larnage, la rue Louis Pinard,
Considérant que l'ensemble de ces travaux constitue un projet global d'aménagement travaux (travaux d'aménagement de surfaces, renouvellement de réseaux EU, EP et AEP, mise en séparatif) et relève simultanément de la compétence des 2 maîtres d'ouvrage.

Considérant qu'une coordination étroite est nécessaire puisqu'ARCHE Agglo doit réaliser les travaux sur réseaux enterrés avant que la Commune réalise les travaux d'aménagement de voirie en surface,

Considérant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (co-maîtrise d'ouvrage) entre la ville et l'Agglo, et réciproquement, pour la réalisation des 2 marchés de travaux

Considérant qu'il revient à ARCHE Agglo d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage du marché de travaux sur réseaux enterrés,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 24 septembre 2024 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur pour lancer une consultation selon une procédure adaptée pour des travaux de mise en conformité des réseaux humides des rues commandant noir, louis Pinard, de l'avenue Jules Nadi, du Giratoire Pinard et de la route de Larnage sur la commune de TAIN L'HERMITAGE pour le compte d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que pour des raisons opérationnelles, le marché comprend les tranches de travaux résumées ci-dessous,

- Tranche ferme : Rue louis Pinard route de Larnage Avenue Jules Nadi Giratoire Pinard

AEP rue louis Pinard
EP route de Larnage et cours de l'école Jules Vernes
EU Giratoire Pinard école et avenue Jules Nadi

- Tranche optionnelle 1 : Parking école Jules Vernes
Bassin EP et réseau Parking de l'école.
- Tranche optionnelle 2 : Réseaux rue Commandant Noir
EU Rue commandant Noir
AEP rue Comandant Noir
EP rue Commandant Noir
- Tranche optionnelle 3 : Stationnement Rochegude
Réalisation de bassin EP stationnement Rochegude

Pascal CLAUDEL indique que les travaux de la Rue Louis Pinard, de la route de Larnage et du giratoire Pinard seront réalisés en 2025. Le parking Jules Verne, le stationnement Rochegude et l'avenue Jules Nadi seront réalisés en 2026.

Considérant que la procédure prévoyait les variantes obligatoires suivantes,

Variante Obligatoire 1 : Bassin dans le Parking école avec Puits Perdu (sur TO1).

Variante Obligatoire 2 : Bassin dans les stationnements devant l'espace Rochegude avec Puits (sur TO3)

Considérant que les variantes facultatives à l'initiative du candidat étaient autorisées concernant les Bassins enterrés (sur TO1 et TO3),

Considérant les critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation :

- Valeur technique : 60 %
- Prix : 40 %

Il est précisé que la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confié au bureau d'études BEAUR, 10 rue Condorcet, 26100 ROMANS pour les travaux portés par l'agglo

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu que l'offre « variante facultative » du groupement SOGEA RA / BOISSET TP d'un montant de 595 052.90 € HT (toutes tranches confondues) est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la procédure adaptée relative aux travaux de mise en conformité des réseaux humides des rues commandant noir, louis Pinard, de l'avenue Jules Nadi, du Giratoire Pinard et de la route de Larnage sur la commune de TAIN L'HERMITAGE pour le compte d'ARCHE AGGLO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec le groupement SOGEA RA (mandataire) / BOISSET, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Arrivée de Béatrice FOUR.

Nombre CC Présents : 47 - Nombre CC Votant : 52

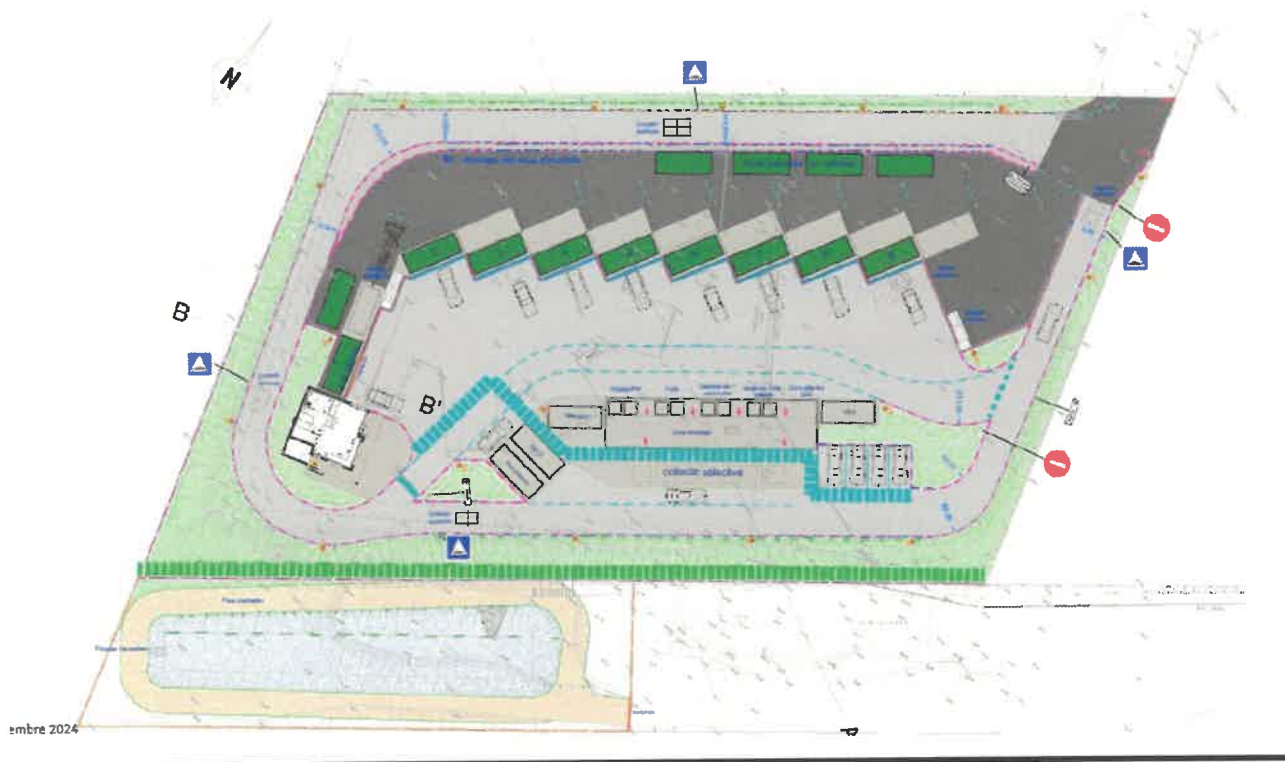
GESTION DES DECHETS
Rapporteur Michel GOUNON

2024-776 - Marché de travaux de la déchèterie de St-Donat sur l'Herbasse

Claude FOUREL indique qu'afin de mettre aux normes la déchèterie, il a été décidé de la reconstruire (délibération n°2023-431 du 5 juillet 2023). Pour réaliser les travaux il avait été envisagé de fermer la déchetterie pendant un certain nombre de mois. Après étude avec le SIRCTOM, il s'avère que la capacité de la déchetterie de Mercuriol-Veaunes ne permet pas d'absorber les volumes de la déchetterie de St-Donat-sur-l'Herbasse sans amener un dysfonctionnement. Ainsi, en concertation avec le maître d'œuvre, il a dû être ajusté financièrement et au niveau des délais pour deux raisons principales. La première est l'ajustement du projet pour prendre en compte les

demandes de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), notamment la mise en place d'une étanchéité du bassin d'écroulement des eaux pluviales. La seconde est la mise en place de l'accueil des usagers durant les travaux, ce qui nécessite de planifier le chantier en deux phases distinctes.

Il a été demandé une subvention dans le cadre de la DETR exercice 2024 et la somme de 240 000 € a été attribuée à ARCHE Agglo ce qui représente 30% des dépenses éligibles. Ce site a été priorisé et les travaux devraient débuter au 1^{er} semestre 2025.



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1°,

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-431 du 5 juillet 2023 approuvant le programme de modernisation des déchetteries en priorisant la déchetterie de St-Donat-sur l'Herbasse puis celle de Tournon-sur-Rhône et enfin celle de Colombier-le-Vieux

Considérant que site de Saint-Donat-sur-l'Herbasse a été priorisé et qu'il convient de la mettre aux normes en la reconstruisant,

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à une consultation de travaux relative à la reconstruction de la déchetterie de Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Au regard de l'estimation du marché de travaux évaluée à 1 065 034 € HT, conformément aux études de projet réalisées par le BEAUR, maître d'œuvre de l'opération, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- Marché de travaux alloti de la manière suivante :

-Lot 1 : Terrassements / Réseaux

-Lot 2 : Voirie

-Lot 3 : Maçonnerie

-Lot 4 : Serrurerie

-Lot 5 : Espaces verts

-Lot 6 : Local gardien

-Lot 7 : Structure métallique

- Tranche optionnelle : Ajout de panneaux photovoltaïque sur le auvent et sur le local des agents (pour lot 6 et 7),

- Marché prévoyant des PSE :

-Ajout d'une résine sur une partie du haut de quai pour délimiter la voie de circulation (lot 2)

-Mis en place d'un dispositif spécifique pour la protection du quai « gravats » (lot 4)

- Marché interdisant les variantes
- Durée du marché : La durée du marché court à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Critères d'analyse des offres : 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique

Calendrier proposé :

- ✓ Délibération autorisation le lancement du marché : CA du 18 décembre 2024
- ✓ Date lancement de la consultation : début janvier 2025
- ✓ Date limite de réception des offres : début mars 2025
- ✓ Date prévisionnel de notification : avril 2025
- ✓ Période de préparation des travaux : avril 2025
- ✓ Démarrage des travaux : mai 2025

Ce calendrier est sous couvert de la validation du permis de construire et du dossier Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (Enregistrement)

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- **AUTORISE** le Président à signer le futur marché,
- **IMPUTE** la dépense sur les crédits prévus au budget.

2024-777 - Adhésion au groupement de commande du SYTRAD pour la collecte et le traitement des déchets dangereux dans les déchèteries

Vu les articles L. 2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant que plusieurs collectivités membres du SYTRAD, dont ARCHE Agglo, ont adhéré en 2022, pour tout ou partie de leurs déchèteries, au groupement de commande coordonné par le SYTRAD pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) « hors périmètre eco-DDS ». Les prestations de l'attributaire TREDI s'arrêteront le 9 mai 2025.

Considérant que le SYTRAD se propose de renouveler la coordination d'un groupement de commande pour les prestations de collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques « hors périmètre eco-DDS » à compter du 10 mai 2025. L'adhésion au groupement de commande permet généralement d'obtenir de meilleurs tarifs de prestation.

Le principe du groupement de commande nécessite une délibération des EPCI voulant y adhérer et la signature d'une convention.

Considérant le contenu du futur marché :

Prestation de collecte :

- ✓ **La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS** listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, **dans les délais et conditions prévus au marché**
- ✓ La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- ✓ Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (renseignement et enregistrement électronique des bordereaux de suivi des déchets pour une parfaite traçabilité)

Prestation de traitement :

- ✓ Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière

Action complémentaire :

- ✓ En complément, les membres de la présente convention souhaitent **prévoir la formation initiale des agents et gardiens de déchèteries** au tri approprié des DDS. Plusieurs sessions seront organisées durant le marché.

Considérant le rôle du coordonnateur (conformément à l'article 8 du Code des marchés)

- ✓ Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- ✓ Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- ✓ Réception des offres, analyse des offres,

- ✓ Convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement si besoin
- ✓ Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- ✓ Le cas échéant, mise au point du marché
- ✓ Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- ✓ Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Le rôle des membres du groupement, chacun en ce qui le concerne

- ✓ La délivrance de l'ordre de service concernant son EPCI pour l'exécution du marché
- ✓ La vérification de la bonne exécution du marché
- ✓ L'application des pénalités applicables au titre du CCAP
- ✓ La transmission, le cas échéant, au coordonnateur de tous les éléments attestant d'un quelconque défaut d'exécution du marché objet de la présente convention

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la passation d'un marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYTRAD ;
- **APPROUVE** la participation au groupement de commande pour la collecte et le traitement des DDS « non collectés par l'éco-organisme Eco-DDS »,
- **APPROUVE** le rôle de coordonnateur du SYTRAD ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande et tout document afférent.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2024-778 - Convention OPAH-RU 2025-2029

Deux dispositifs qui doivent s'inscrire dans un contexte d'évolution national :

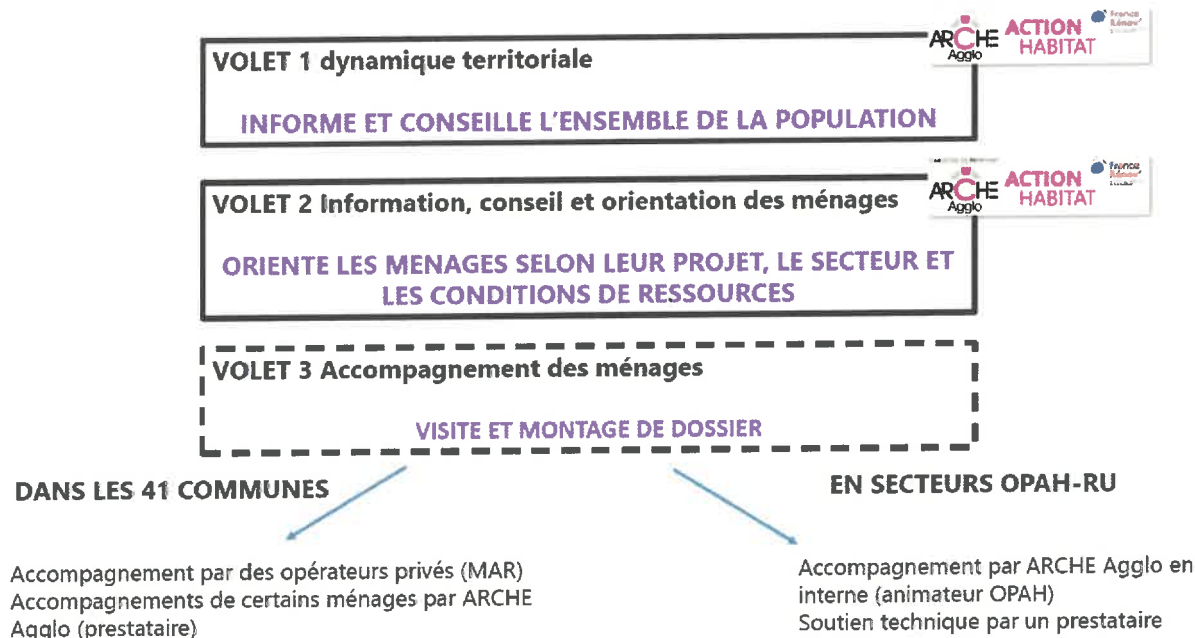
- ✓ - Création du PACTE (PIG+SPRH) : toutes les communes, tous les ménages
- ✓ - Renouvellement de l'OPAH-RU : 3 centres-villes (Tournon, Tain et St Félicien)

D'autres évolutions nationales :

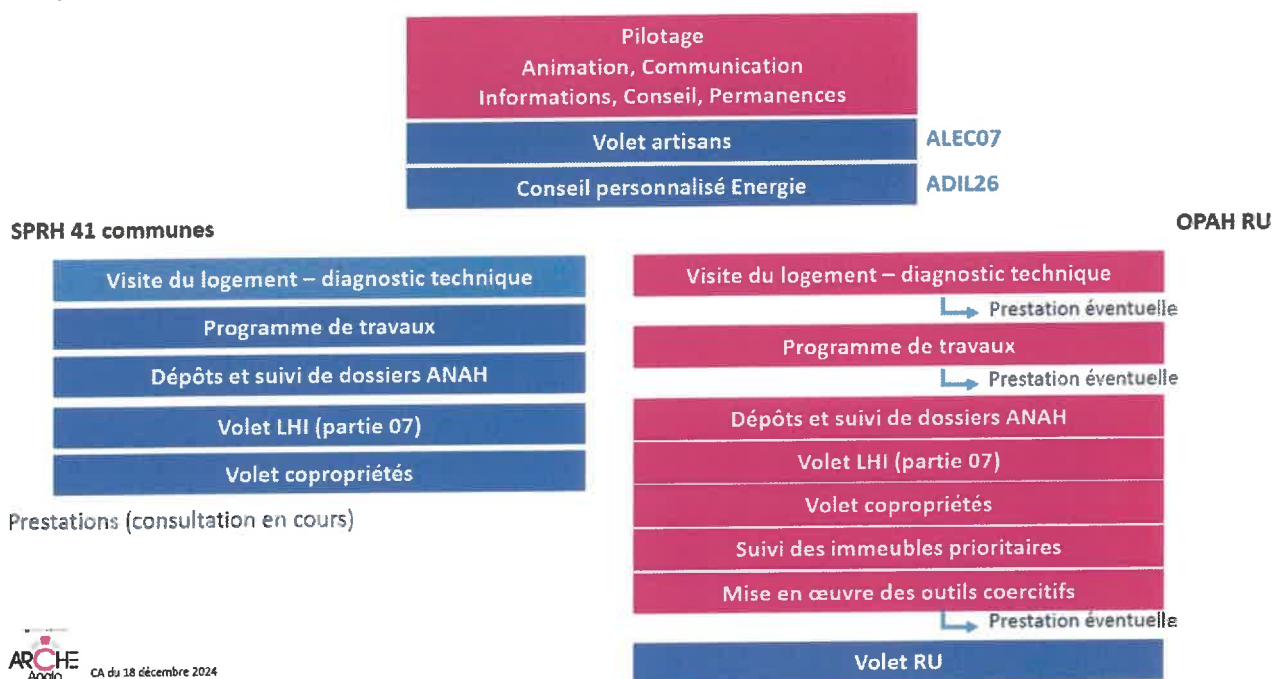
- ✓ Evolutions des **aides** et des critères
- ✓ Mise en place de « **Mon accompagnateur Rénov'** » (MAR) avec libre concurrence des opérateurs pour l'accompagnement à la rénovation énergétique
- ✓ Un processus d'accompagnement formalisé par l'ANAH pour l'**adaptation des logements**

LE GUICHET HABITAT 2025 : ARCHE Agglo reste porte d'entrée unique

SPRH : service public de la rénovation énergétique dans l'habitat



Proposition d'organisation globale des deux dispositifs



Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L 303-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle a conclu à la nécessité de renouveler le dispositif OPAH-RU sur les communes de Tournon, Tain et Saint-Félicien. L'objectif de rénovation de logements est moins ambitieux que l'OPAH-RU actuelle avec 102 logements rénovés prévus. Ceci en cohérence avec les évolutions des critères d'éligibilité aux aides, des niveaux d'aides et la concurrence du meublé touristique qui ont impacté fortement l'atteinte de objectifs (22 logements rénovés entre 2021 et 2023).

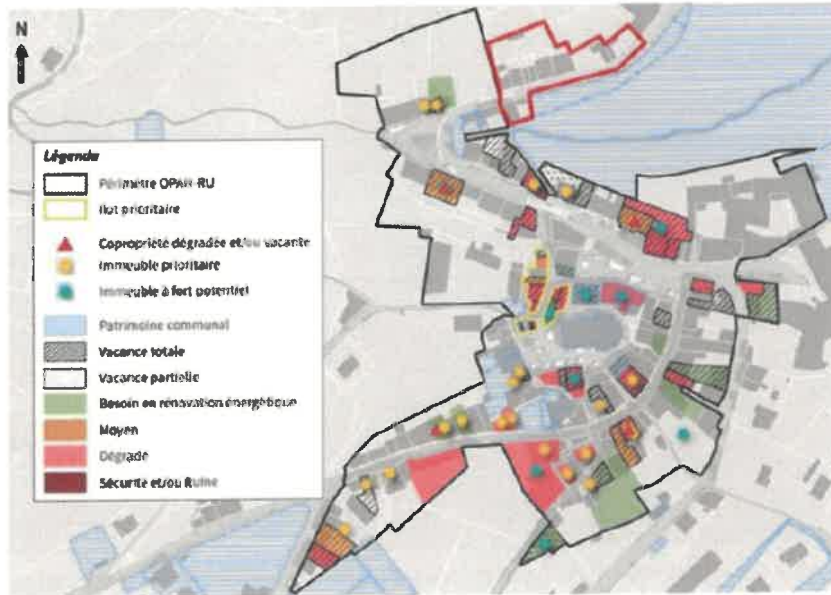
Deux réponses sont proposées pour la prochaine OPAH :

- ✓ **enclencher le volet coercitif** en complément de la poursuite d'aides incitatives orientées sur les travaux lourds : la rénovation des logements pour cette OPAH-RU 2025-2029 pourra s'appuyer sur un volet coercitif plus volontariste avec une action engagée sur les immeubles prioritaires (opération de restauration immobilière) dès la première année. Ceci devrait entraîner la rénovation globale d'immeubles et donc un nombre de logements plus important.
- ✓ **élargir le périmètre de l'OPAH sur Tain** : sur cette commune le choix a été fait d'élargir le dispositif en direction des quais et non plus seulement le long de la RN. Deux objectifs : rénover le parc de logement de ces quartiers et enclencher une dynamique par des rénovations moins complexes pour « donner à voir » et favoriser une sortie des projets dans un second temps sur la RN7.

THEMATIQUES PRIORITAIRES	Besoin constaté	Nb de logts aidés sur 5 ans			Total
		Tournon-sur-Rhône	Tain-l'Hermitage	Saint-Félicien	
Copropriétés en difficulté	++	9	6	0	15
Réhabilitation d'immeubles dégradés et vacant à vocation locative	+++	30	16	7	53
Acquisition-amélioration d'immeubles dégradés et/ou vacants à vocation locative	+++	Dont 16	Dont 9	Dont 5	30
Amélioration de la qualité énergétique du parc locatif	++	5	3	3	11
Réhabilitation d'immeubles dégradés ou indignes occupés par leur propriétaire	++	3	2	1	6
Soutien aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique	++	5	2	3	10
Adaptation	+	3	2	2	7
Valorisation patrimoniale (opération façade)	++	19 immeubles	8 immeubles	5 immeubles	32
TOTAL (hors opération façade)		55 (12 résultats précédente OPAH sur 4 ans)	31 (4 résultats précédente OPAH sur 4 ans)	16 (6 résultats précédente OPAH sur 4 ans)	102 (6 résultats précédente OPAH sur 4 ans)

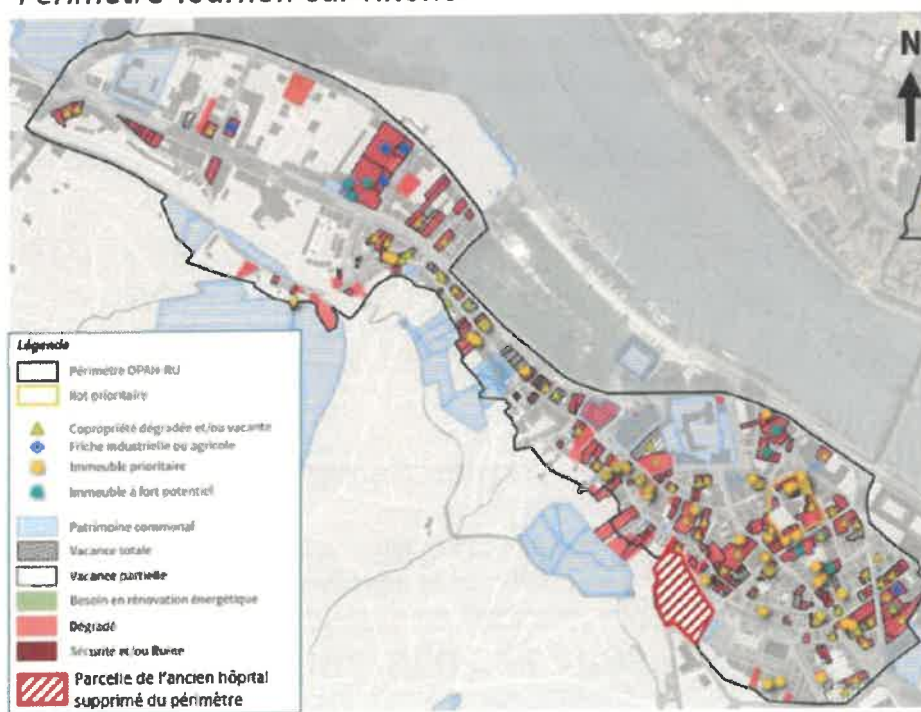
102 logements à rénover 1,97 ETP	ENGAGEMENTS	Logements aidés	Façades aides	Subventions aux travaux		Ingénierie		Dispositifs complémentaires		TOTAL
				total (hors façades)	moyenne par an (hors façades)	total	moyenne par an	Façades	Etude d'éligibilité lot	
	ANAH *	102		2 376 654 €	475 331 €	596 658 €	119 332 €	0 €	20 833 €	2 994 145 €
	EPCI	72	32	603 690 €	120 738 €	94 381 €	18 876 €	80 000 €	0 €	778 071 €
	Tournon-sur-Rhône	33	19	290 000 €	58 000 €	0 €	0 €	48 770 €	14 583 €	353 353 €
	Tain-l'Hermitage	16	8	148 000 €	29 600 €	0 €	0 €	16 000 €	14 583 €	178 583 €
	Saint-Félicien	8	5	67 500 €	13 500 €	0 €	0 €	12 500 €	0 €	80 000 €
	Département	19		79 500 €	15 900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	79 500 €

Périmètre Saint-Félicien



 Périmètre ajouté

Périmètre Tournon-sur-Rhône



Périmètre Tain-l'Hermitage



Les subventions de l'ANAH pour l'ingénierie sont basées sur une part fixe et une part variable. Le reste à charge de l'agglo pour l'ingénierie sera de l'ordre de 19 000€ par an si l'ensemble des dossiers accompagnés sont déposés auprès de l'ANAH.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention OPAH-RU 2025-2029 avec l'ANAH,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les avenants à la convention,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- ✓ **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les aides des partenaires.

2024-779 - Convention PACTE 2025-2029

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, adopté par la CA ARCHE Agglo le 6 février 2019 et en cours de renouvellement pour la période 2025-2030 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par la CA ARCHE Agglo, le 3 février 2021 ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle propose le renouvellement des dispositifs de rénovation du parc de logements de l'agglo. Les besoins de rénovation sont nombreux et le mode de fonctionnement de l'agglo a trouvé une seconde légitimité dans la mise en place du PACTE au niveau national. Aussi il est proposé de conserver ces modes d'action à savoir :

- ✓ Un guichet Habitat, interlocuteur unique des propriétaires qui les conseille et les dirige vers le bon dispositif
- ✓ Un dispositif de rénovation sur les 41 communes
- ✓ Un fonctionnement renforcé sur les secteurs OPAH avec une organisation en interne de l'OPAH avec un prestataire comme expert technique

Pour 2025, ces dispositifs s'intègrent dans un cadre conventionnel avec l'Etat sous la forme d'un Pacte territorial. Ce Pacte permet de prétendre aux subventions de l'ANAH pour les frais d'ingénierie.

Les objectifs de rénovation s'appuient sur les besoins identifiés par l'étude pré-opérationnelle. Un objectif de rénovation de 120 logements par an est visé (soit 600 logements sur 5 ans). Entre 2021 et 2023, 316 logements ont été rénovés (soit 105/an).

Près de la moitié des dossiers concerneront les projets d'adaptation en cohérence avec le vieillissement de la population relevé par l'étude du PLH. L'autre objectif principal reste la rénovation énergétique des logements (278 logements).

THEMATIQUES PRIORITAIRES	Besoins constatés	Résultats précédent PIG sur 4 ans	Nb de logts aidés sur 5 ans
Réhabilitation d'immeubles dégradés et vacant à vocation locative	+++	→ 151 logements privés conventionnés → 1 821 logements sociaux → 7 324 logements locatifs contre 17 143 logements occupés par leur propriétaire → 9 dossiers Travaux Lourds PB déposés	23
Soutien aux propriétaires occupants en situation d'habitat indigne/dégradé	++	→ 19 signalements PIG LH2I Drôme et 17 signalements PIG Intercommunal Ardèche → 1 dossier Travaux Lourds PO déposé	7
Amélioration de la qualité énergétique du parc en propriétaire occupant			253
Amélioration de la qualité énergétique du parc en propriétaire bailleur (MPR)	+++	→ 142 dossiers PIG Energie déposés (138 PO et 4 PB) → 2 455 dossiers Ma Prime Rénov' déposés	20
Conventionnement du parc locatif avec travaux énergétiques (Loc'Avantages)			5
Adaptation	+++	→ 155 dossiers Autonomie déposés → 19 dossiers Mixtes (déposés en Energie)	282
MPR Copropriétés	+	→ Aucun dossier déposé	10
TOTAL (hors opération façades)			600

Le PACTE permet un meilleur taux de subvention de l'ingénierie que le PIG 2020-2024. La subvention de l'ANAH est basée sur une part fixe et une part variable. Le reste à charge de l'agglo pour l'ingénierie sera de l'ordre de 65 700€ par an si l'ensemble des dossiers accompagnés sont déposés auprès de l'ANAH.

600 logements à rénover 3,24 ETP	ENGAGEMENTS	Logements aidés	Subventions aux travaux		Ingénierie		TOTAL
			total (hors façades)	moyenne par an (hors façades)	total	moyenne par an	
	ANAH	600	9 336 013 €	1 867 203 €	1 023 379 €	204 676 €	10 359 392 €
	dont Drome	327	5 088 127 €	1 017 625 €	557 742 €	111 548 €	5 645 869 €
	dont Ardèche	273	4 247 886 €	849 577 €	465 638 €	93 128 €	4 713 523 €
	EPCI	153	532 000 €	106 400 €	328 861 €	65 772 €	860 861 €
	Département	214	434 000 €	86 800 €	0 €	0 €	434 000 €

	Objectifs de rénovation 2020-2024	Réalisés (2021-2023)	RAC ingénierie annuel	Objectifs 2025-2029	RAC ingénierie annuel
OPAH-RU 2020-2024	206 logements	22 logements	32 000€	102 logements	19 000€
PIG 2020-2024	607 logements	316 logements	137 000€	600 logements	66 000€

Points de vigilance :

Le reste à charge de l'agglomération dépend du nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH

Le bilan des dispositifs ne comprend pas l'année 2024 (en cours) et l'année 2020 est considérée comme année blanche (COVID)

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention du PACTE 2025-2029 avec l'ANAH,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les aides des partenaires.

2024-780 - Convention ADIL 2025 pour le conseil aux particuliers

Les appuis extérieurs pour assurer le PACTE et l'OPAH seront les suivants :

- ✓ Accompagnement technique de l'OPAH-RU : marché de prestations
- ✓ Accompagnement des ménages adaptation et certains dossiers énergie du SPRH : marché de prestations
- ✓ Animation auprès des professionnels : convention ALEC07
- ✓ Conseil aux particuliers sur l'énergie et animations : convention ADIL26

Marchés :

Les deux consultations pour les marchés à venir sont terminées : négociation et CAO en décembre

La convention ADIL26 prévoit :

- ✓ 700h de permanences du conseiller Energie (2 jours par semaine à l'agglo ou en permanence et 0,5j à l'ADIL)
- ✓ 2 animations dont une lors de la semaine de la rénovation
- ✓ Montant : 41 894 € (avec un reste à charge pour l'agglo estimé à 20 947€)

Dans le cadre du PACTE, le besoin de renseignement des particuliers en matière de rénovation énergétique continuera de représenter un volume important des besoins. Comme dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat des années précédentes, il est proposé de signer une convention avec l'ADIL qui prévoit l'information et le conseil des particuliers pendant 1 an avec la présence d'un conseiller énergie dans les locaux d'ARCHE Agglo et lors des permanences habitat. Cette convention prévoit également trois animations sur la rénovation pour un montant de 41 894€ identique à 2024.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention ADIL 2025 pour le Conseil aux particuliers ;
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à la convention,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les aides des partenaires.

2024-781 - Prolongation du règlement d'aides à la rénovation de l'habitat privé

Le règlement d'aides à la rénovation est applicable jusqu'au 31 décembre 2024. Il est proposé de le prolonger en cohérence avec la durée des nouveaux dispositifs soit 5 ans (31 décembre 2029)

BILAN DES AIDES AUX PARTICULIERS	Logement/dossier	Montant
Rénovation de logement (PIG/OPAH/SPPEH) (2020-2024)	119	314 500€
Changement de chauffage au bois (PCAET) (2022-2024)	66	33 000€
Façades (2022-2024)	19	38 200€
TOTAL	204	385 700€

Au cours de 2025 une évolution de certaines aides sera étudiée selon les conclusions de l'étude préopérationnelle (renforcement de l'aide aux travaux lourds, baisse des aides sur la rénovation énergétique (très aidée par ailleurs via l'ANAH), aides aux copropriétés...)

Pour info, le règlement d'aides aux bailleurs sociaux est applicable pour la durée du PLH. Celui-ci étant prorogé de 2 ans, le règlement est prorogé.

Le règlement d'aides à l'amélioration de l'habitat privé vient accompagner les dispositifs de rénovation OPAH et PIG PACTE du territoire. Il est complémentaire aux régimes des autres partenaires (ANAH principalement) et traduit les priorités du PLH pour une intervention ciblée sur :

- ✓ L'habitat dégradé,
- ✓ La rénovation énergétique,
- ✓ Les logements vacants,
- ✓ L'acquisition / amélioration en centralité urbaine

Ce règlement vise également à réduire les disparités d'aides existant de part et d'autres du Rhône en compensant une partie des aides du Conseil Départemental de La Drôme.

Le remplacement des chauffages au bois vétustes (en lien avec le Plan Climat) et la rénovation des façades des secteurs OPAH ont été ajoutés depuis aux projets éligibles aux aides à la rénovation.

Depuis 2020 ce sont ainsi plus de 200 dossiers qui ont été aidés par l'agglo pour un montant de 385 700€.

Le règlement a été mis en place le 13 novembre 2019, il prend fin au 31 décembre 2024.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-422 du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides liées aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2021-033 du 3 février 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le programme d'actions associé ;

Vu la délibération n°2024-124 du 20 mars 2024 modifiant le règlement d'aides à la rénovation de logement ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la prolongation de la durée d'application du règlement d'aides à la rénovation jusqu'au 31 décembre 2029
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-782 - Prolongation de la convention de mise en œuvre du permis de louer avec Tournon-sur-Rhône

La convention avec Tournon prend fin au 31 décembre 2024 (début juillet 2022) :

- ✓ La commune est porte d'entrée des propriétaires bailleurs : reçoit les dossiers et vérifie la complétude
- ✓ ARCHE Agglo instruit et propose un avis au Président

Bilan de l'instruction :

	2022	2023	2024 (oct)
Accord sans réserve	31	50	42
Accord avec réserve	51	55	56
Refus	9	21	7
Tacite	2	1	1
TOTAL	93	127	106

Le délai moyen de traitement des dossiers est de 16 jours.

Il est proposé de la renouveler pour la prochaine OPAH soit jusqu'au 31 décembre 2029

Le 13 novembre 2019, l'agglo a instauré le permis de louer sur le périmètre de l'OPAH de Tournon-sur-Rhône. Le choix a été fait de garder la commune comme interlocuteur des propriétaires bailleurs. Suite à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du 1^{er} juillet 2022, les dossiers de demande d'autorisation de location sont adressés à la commune, qui vérifie leur complétude et les transmet au service Habitat de l'agglo qui en assure l'instruction.

Le délai de réponse est d'un mois maximum.

Cette convention prend fin au 31 décembre 2024. Il est proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2029 par voie d'avenant.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 ;

VU les articles L635-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Programme Local de l'Habitat approuvé le 6 février 2019 ;

VU la délibération n° 2019-421 du 13 novembre 2019 approuvant la mise en place du Permis de louer à Tournon-sur-Rhône ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre 2024 ;

Considérant le projet d'avenant à la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise en œuvre du permis de louer avec Tournon-sur-Rhône prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2029
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-783 - Logement social – Subvention Habitat Dauphinois Marsaz

MARSAZ Projet de 2 villas locatives par Habitat Dauphinois 1 et 1A rue des Pierrelles



- ✓ PC obtenu le 25/07/2023
- ✓ OS de démarrage 01/07/2024
- ✓ Durée des travaux 12 mois
- ✓ Livraison prévisionnelle : second trimestre 2025
- ✓ Architecte : Cabinet BREYTON (VALENCE)
- ✓ 2 Villas : 1 PLUS et 1 PLAi
- ✓ Le projet présente 2 villas plain pied de type 4 situées dans le nouveau lotissement le Champ Fleuri au sud du centre bourg.





Coût du projet

434 863,92 TTC 10% € financé de la manière suivante :

Subventions: 11 900

✓ Etat (5 400 €)

✓ **ARCHE agglo : 3 000 €**

✓ CD 26 (3 500 €)

Emprunts : 328 466 €

Fonds propres : 94 497,92 €

Prestations des logements :

- ✓ Les logements seront pourvus d'un espace extérieur (terrasse et jardin)
- ✓ Chauffage distribué par des PAC
- ✓ Carrelage au sol dans toutes les pièces
- ✓ Volets roulants électriques pour les grandes baies coulissantes des séjours
- ✓ Espaces confortables dans les séjours
- ✓ Niveau de performance énergétique visé : RT 2020 -10%
- ✓ Opération labellisé PROMOTÉLEC



Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

VU la délibération n° 2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) et notamment l'action n° 2 ;

Vu la délibération n°2020-653 du 17 décembre 2020, approuvant la reconduction du règlement d'aide aux bailleurs sociaux,

Considérant le règlement d'aides aux bailleurs sociaux ;

Considérant que l'action n°2 du PLH consiste à soutenir financièrement le développement du parc locatif social. Un règlement d'aides aux bailleurs a été validé en CA du 19 décembre 2018. Celui-ci prévoit des aides financières attribuées selon la nature du projet et le type de financement du logement pour inciter les bailleurs sociaux à produire sur le territoire d'ARCHE agglo.

ARCHE agglo a été sollicitée par Habitat Dauphinois le 6 août dernier pour un projet de 2 logements individuels à Marsaz. L'opération comporte un PLAI et un PLUS.

Au titre du règlement d'aides à la production de logements locatifs sociaux l'opération peut bénéficier de 3 000€ répartis comme suit :

2 000€ pour le PLAI

1 000€ pour le PLUS

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

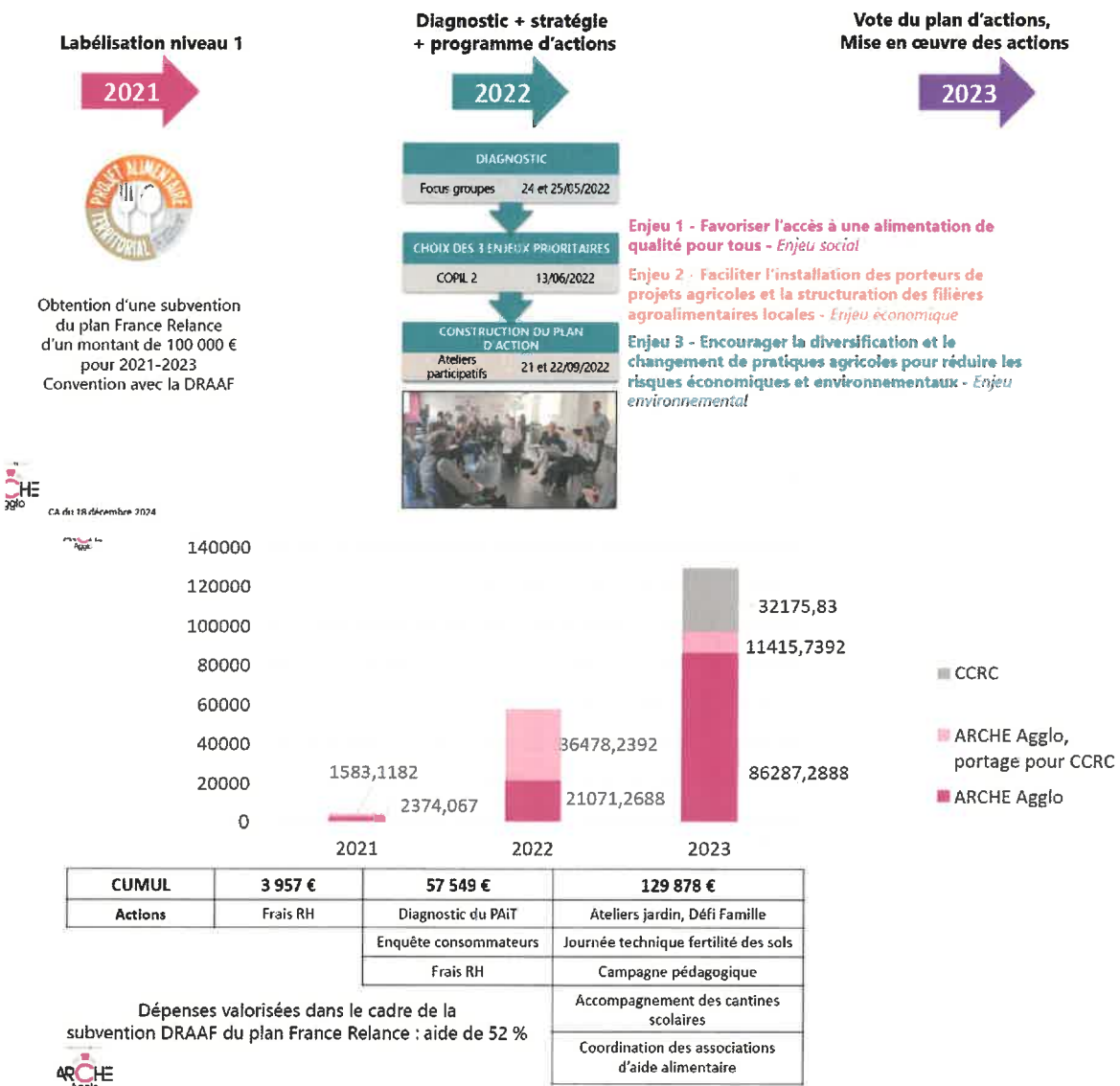
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à Habitat Dauphinois pour la construction de 2 logements locatifs sociaux à Marsaz ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2024-784 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Approbation des candidatures aux appels à projet

Bilan et Perspectives PAiT Niveau 1



Programme stratégique 2023-2028
Programme d'actions 2023

Voté en conseil d'agglomération le 3 mai 2023 pour ARCHE Agglo
et le 22 juin pour Rhône Crussol
Programme d'actions 2023 établi en Commissions Environnement et
Agriculture

Enjeu 1 - Favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous

Enjeu social

Favoriser une répartition adaptée des points de vente alimentaires de qualité sur le territoire

1. Développer l'offre alimentaire en milieu rural
2. Soutien aux mobilités douces

3. Renforcer la coordination entre les associations d'aide alimentaire

4. Aide alimentaire itinérante

Faciliter l'accès économique à une alimentation de qualité

5. Expérimenter une action de Sécurité Sociale Alimentaire
6. Chantiers de glanage

7. Lien avec les structures d'éducation populaire (lien aux familles et publics précoces) et communiquer sur l'offre existante

Eduquer à une alimentation saine et durable

8. Diversifier les actions de sensibilisation du grand public à une alimentation de qualité et durable

9. Pérenniser et diversifier les actions de sensibilisation des scolaires à une alimentation de qualité et durable

10. Augmenter le nombre de jardins partagés
11. Renforcer l'exemplarité des collectivités dans les services protocolaires en termes d'alimentation durable

Programme stratégique 2023-2028
Programme d'actions 2023

Voté en conseil d'agglomération le 3 mai 2023 pour ARCHE Agglo
et le 22 juin pour Rhône Crussol
Programme d'actions 2023 établi en Commissions Environnement et
Agriculture

Enjeu 2 - Faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales

Enjeu économique

Faciliter l'installation/transmission de fermes nourricières

12. Augmenter la visibilité des producteurs et les expériences inspirantes sur le territoire (signalétiques) au sein des GMS notamment

13. Echanges et faciliter l'échange de pratiques entre producteurs et entre communes (politiques foncières)

14. Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations

15. Encourager l'émergence de structures d'appui à l'installation agricole

16. Favoriser les productions nourricières de qualité au travers d'aides financières et techniques ciblées

17. Valoriser les métiers agricoles auprès des jeunes pour susciter des vocations

Préserver et faciliter l'accès au foncier

18. Aller vers de l'acquisition foncière concertée ?

19. Faire connaître les outils existants pour favoriser l'accès au foncier

20. Sanctuariser les espaces agricoles

Soutenir le développement d'outils de transformation et de commercialisation de proximité

21. Emergence d'une légumerie pour la restauration

22. Emergence de structures collectives de transformation et commercialisation

23. Mise en relation entre producteurs, transformateurs, distributeurs

24. Opportunité de création de cuisines intercommunales

Programme stratégique 2023-2028
Programme d'actions 2023

Voté en conseil d'agglomération le 3 mai 2023 pour ARCHE Agglo
et le 22 juin pour Rhône Crussol
Programme d'actions 2023 établi en Commissions Environnement et
Agriculture

Enjeu 3 - Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux

Enjeu environnemental

Accélérer le changement des pratiques agricoles

25. Informer, former et accompagner les producteurs vers des systèmes agricoles vertueux

26. Renforcer les échanges de pratiques sur les nouvelles filières en agroécologie (légumineuses) et structurer les filières oléoprotéagineuses et légumineuses à l'échelle régionale

27. Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole (via des pratiques agricoles ou des expérimentations de type key-line design)

Accélérer la transition des régimes alimentaires




28. Former les cuisiniers de la restauration collective à des propositions de recettes végétariennes, intégrant davantage de légumineuses

Proposer des solutions de revalorisation des déchets organiques des professionnels

29. Créer/soutenir une filière de revalorisation des biodéchets des professionnels
30. Etudier la création d'unité de broyage mobile pour la production de compost de proximité

Labélisation de niveau 2 obtenue pour 2024-2029

Déploiement d'actions « agriculture et ressource en eau » en lien avec l'enjeu 3 du PAiT Actions valorisables dans le cadre du futur PTGE Drôme des Collines et du PTGE Bassin Versant du Doux

A destination des jeunes agriculteurs	A destination des agriculteurs déjà installés			
<p>Aide à l'installation</p> <p>Diagnostic « eau-sol » 3 Jours d'accompagnement technique Bonus financier et bonus pour la mise aux normes des retenues</p> 	<p>Keyline-design</p> <p>Accompagnement de 10 projets réalisation des plans en hydrologie régénérative + réalisation des travaux</p>  <p>Convention PUHR</p> 	<p>Droit à tester</p> <p>Accompagnement des agriculteurs pour innover et inciter à la mise en place de pratiques qui préservent la ressource en eau</p> <p>A déterminer : Financement des agris et/ou Financement de l'aide technique d'un expert pour alder à passer à l'action et faire monter en compétence les agriculteurs</p> <p>WWF financera les agriculteurs</p> 	<p>Expérimentation des couverts végétaux en viticulture, selon les 4 terroirs en Crozes-Hermitage Objectif de généralisation de la pratique des couverts végétaux sur l'appellation</p> <p>Projet porté par un collectif de viticulteurs et accompagné par AgriBio Drôme</p> 	<p>Réutilisation agricole de retenues collinaires sans usage ou sous utilisées – expérimentation sur 10 retenues en Ardèche</p> <p>Expérimentation gratuite pour les collectivités (4 collectivités partenaires, avec le Syndicat du Doux, la SAFER et la chambre d'agriculture 07)</p> 

Publication d'un appel à candidatures pour les PAiT de niveau 2 dans le cadre de la Planification écologique au mois de juillet 2024. Réponse attendue pour le 6 septembre 2024.

- ✓ Durée maximum des projets proposés à la candidature : 3 ans (2025-2027)
- ✓ Montant maximum de la subvention prévisionnelle : 200 000 €
- ✓ Taux maximum : 70 % d'aide

Beaucoup de territoire ayant postulé, l'enveloppe de la DRAAF a donc été répartie entre tous les projets.

Subvention obtenue pour le PAiT de ARCHE Agglo et Rhône Crussol : 91 828 €, pour un total de dépenses de 281 046 € pour trois ans, ce qui couvre 33 % des dépenses

Plan d'action prévisionnel, **sous réserve des arbitrages budgétaires de 2025**

Actions co-portées par ARCHE Agglo & Rhône Crussol :

ARCHE Agglo étant chef de file pour le PAiT, c'est l'agglomération qui recevra la totalité de la subvention de l'Etat. Cela occasionnera des versements à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Actions	Dépenses	Recettes
Campagnes pédagogiques (gestion autonome par chaque EPCI)	42 000 € (AA) 48 675 € (CCRC)	13 723 € (AA) 15 904 € (CCRC)
Accompagnement de la restauration collective : financement d'une plateforme de commande de produits locaux	17 034 € (AA) 17 034 € (CCRC)	5 566 € (AA) 5 566 € (CCRC)
Frais de personnel (60 % d'un ETP dédié au PAiT, répartition de la prise en charge de ces 60 % d'ETP de la façon suivante : 40 % pour Rhône Crussol et 60 % pour ARCHE Agglo)	51 532,56 € (AA) 34 355,04 € (CCRC)	16 838 € (AA) 11 225 € (CCRC)

Actions portées uniquement par ARCHE Agglo :

Sous réserve des arbitrages budgétaire de 2025

Actions	Dépenses	Recettes
Accompagnement par AgriBio Drôme d'un collectif de viticulteurs sur les couvert végétaux.	24 000 €	7 842 €
Défi Famille à Alimentation positive (1 défi sur les 3 ans)	11 840 €	3 869 €
Transmission des fermes, prestation ADEAR 26	11 700 €	3 823 €

Action portée uniquement par Rhône Crussol :

Action	Dépenses	Recettes
Veille foncière et logiciel Vigi Foncier proposé par la SAFER	4 875 €	1 593 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021.

Considérant que les années suivantes ont été consacrées à la réalisation du diagnostic complémentaire, à la co-construction de la stratégie et du programme d'actions avec les partenaires et à la mise en place des premières actions.

Le plan d'actions du PAiT s'articule autour de trois axes :

- ✓ Enjeu 1 : favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous (volet social)
- ✓ Enjeu 2 : faciliter l'installation des porteurs de projets agricoles et la structuration des filières agroalimentaires locales (volet économique)
- ✓ Enjeu 3 : encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux (volet environnemental)

Chacun de ces trois axes est décliné en 10 actions opérationnelles.

Considérant qu'au printemps 2024, le PAiT arrivait en fin de labélisation de niveau 1 et les collectivités devaient donc se positionner auprès de la DRAAF sur une prolongation d'un an pour le niveau 1 ou candidater pour obtenir le niveau 2 « PAiT opérationnel ». Le PAiT étant déjà dans la phase de réalisation des actions, le territoire a candidaté pour la labélisation de niveau 2. Celle-ci a été obtenue au mois de mai et elle est en vigueur pour 5 ans, jusqu'en mai 2029.

Considérant qu'un appel à projet a été publié en juillet dans le cadre de la planification écologique avec des financements spécifiques pour les PAiT de niveau 2.

Contenu de la candidature pour le PAiT de niveau 2 déposée à la DRAAF en septembre 2024 et les résultats d'attribution de la subvention de l'Etat (91 828 €, pour un total de dépenses éligibles de 281 046 €, soit une subvention couvrant 33 % des dépenses) :

Actions communes avec Rhône Crussol :

Actions	Dépenses	Recettes (33%)
Campagnes pédagogiques (gestion autonome par chaque EPCI)	42 000 € (AA) 48 675 € (CCRC)	13 723 € (AA) 15 904 € (CCRC)
Accompagnement de la restauration collective : financement d'une plateforme de commande de produits locaux	17 034 € (AA) 17 034 € (CCRC)	5 566 € (AA) 5 566 € (CCRC)
Accompagnement pour l'agroforesterie	Action à supprimer dans l'avenant avec la DRAAF car les financements du projet keyline suffisent	
Frais de personnel (60 % d'un ETP dédié au PAiT, répartition de la prise en charge de ces 60 % d'ETP de la façon suivante : 40 % pour Rhône Crussol et 60 % pour ARCHE Agglo)	51 532,56 € (AA) 34 355, 04 € (CCRC)	16 838 € (AA) 11 225 (CCRC)

ARCHE Agglo étant chef de file pour le PAiT, elle recevra la totalité de la subvention de l'Etat. Cela occasionnera des reversements à la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui fera l'objet d'une autre délibération.

Actions portées uniquement par ARCHE Agglo :

Actions	Dépenses	Recettes
Accompagnement par AgriBio Drôme d'un collectif de viticulteurs sur les couvert végétaux.	24 000 €	7 842 €
Défi Famille à Alimentation positive (1 défi sur les trois ans)	11 840 €	3 869 €
Transmission des fermes, prestation ADEAR 26	11 700 €	3 823 €

Action portée uniquement par Rhône Crussol :

Action	Dépenses	Recettes
Veille foncière et logiciel VigiFoncier proposé par la SAFER	4 875 €	1 593 €

Considérant les actions à développer dans le cadre du Plan Alimentaire interTerritorial (PAiT) ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **AUTORISE** le Président à candidater aux appels à projets concernant des actions pour le PAiT de niveau 2 et notamment l'appel à projet de la DRAAF présenté dans le cadre de la planification écologique
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-785 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Renouvellement de la convention de partenariat avec CC Rhône Crussol

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

La poursuite de la mise en œuvre du PAiT nécessite l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat avec Rhône Crussol.

Cette convention permettra de rappeler la répartition des rôles et missions des deux EPCI, et de définir les modalités d'animation et de financement du programme.

Les principales dispositions de ce projet de convention sont les suivantes :

- Durée d'application : du 01/01/2025 au 31/12/2027
- Modalités de gouvernance du PAiT : un Comité de pilotage composé des Vice-Président(e)s ou conseiller(ère)s délégué(e)s en charge de l'environnement et de l'agriculture des deux intercommunalités et des financeurs se réunit au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions et effectuer des propositions aux instances délibératives d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol
- Engagements des EPCI : chaque EPCI s'engage à participer activement aux actions communes et aux actions qui lui sont propres
- Animation et coordination : ARCHE Agglo est chargée de la coordination globale, de l'organisation des réunions de suivi, du lien avec les financeurs sur la gestion du dossier et de la coordination/pilotage des actions communes
- Modalités financières :

- Chaque année, les programmes d'actions, les budgets et plans de financement correspondants sont élaborés par le comité de pilotage du PAiT et soumis à l'approbation des instances délibératives d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol.
- Les actions menées séparément sont financées par chaque EPCI.
- Le principe retenu pour le financement des actions conjointes est une répartition du reste à charge au prorata de la population, soit 60 % à la charge d'ARCHE Agglo, et 40 % à la charge de Rhône Crussol.
- Les projets menés conjointement et nécessitant des montages complexes, notamment des reversements de subventions entre le Pilote et le Partenaire, feront l'objet de conventions ad hoc (sur le modèle de la convention concernant le projet « Keyline Design »).
- Les frais relatifs à la mission de coordination et d'animation seront répartis en appliquant le prorata de la population. Pour la durée d'application de la convention (3 ans), le montant maximal du remboursement de ces frais par Rhone Crussol à ARCHE Agglo est de 343 55,04 € (hypothèse où aucune subvention ne serait obtenue)

➤ Une liste indicative des actions prévues sur la durée du partenariat est annexée.

Considérant les actions à développer dans le cadre du Plan Alimentaire interTerritorial (PAiT) ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la CC Rhône Crussol du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-786 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Ajout d'une action : « Accompagner les communes à l'atteinte des objectifs EGALIM – dont financement d'une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique »

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021.

Considérant que le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAiT.

Considérant qu'ARCHE Agglo et la CC Rhône Crussol entendent poursuivre la mise en œuvre de ce projet fédérateur.

Considérant que le programme d'actions du PAiT a été élaboré en poursuivant l'ambition d'en faire une réponse globale en matière d'alimentation au sein des territoires d'ARCHE Agglo et Rhône Crussol. Il comprend 30 actions, réparties en 9 objectifs et 3 grands enjeux (social, économique et environnemental).

Toutefois, lors d'échanges avec les services de l'Etat en vue de l'obtention de la labellisation de niveau 2, il a été indiqué que le PAiT pourrait être consolidé avec l'ajout d'une action visant à faciliter l'atteintes des objectifs EGALIM dans les cantines scolaires du territoire.

Aussi, le COPIIL du PAiT propose l'ajout d'une action qui permettrait aux deux EPCI de financer des études et outils participant à l'atteinte des objectifs EGALIM par les établissements publics de restauration collective.

Considérant la proposition du nouveau programme d'actions du PAiT suivant :

ENJEU 1: FAVORISER L'ACCES A UNE ALIMENTATION DE QUALITE POUR TOUS -

volet social

Objectif 1 : Favoriser une répartition adaptée des points de vente alimentaires de qualité sur le territoire

- 1- Développer l'offre alimentaire en milieu rural - soutien à l'émergence de points de vente adaptés
- 2- Soutien aux mobilités douces pour faciliter l'accès aux points de vente alimentaires
- 3- Renforcer la coordination des acteurs et actions de l'aide alimentaire
- 4- Faciliter l'accès à l'aide alimentaire en soutenant le développement d'une aide alimentaire itinérante

Objectif 2 : Faciliter l'accès économique à une alimentation de qualité

- 5- Expérimenter une action de Sécurité Sociale Alimentaire
- 6- Proposer des chantiers de glanage
- 7- Se rapprocher des centres d'éducation populaire afin de rapprocher l'offre alimentaire de qualité et accessible des publics précaires (communiquer sur l'offre existante, créer des groupements d'achats etc.)
- 8- **Accompagner les communes à l'atteinte des objectifs EGALIM – dont Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique**

Objectif 3 : Eduquer à une alimentation saine et durable

- 9- Diversifier les actions de sensibilisation du grand public à une alimentation de qualité (pour atteindre de nouveaux publics et changer les habitudes)
- 10- Pérenniser et diversifier les actions de sensibilisation des scolaires à une alimentation de qualité et durable
- 11- Augmenter le nombre de jardins partagés

- 12- Renforcer l'exemplarité des collectivités dans les services protocolaires en termes d'alimentation durable

ENJEU 2 : FACILITER L'INSTALLATION DES PORTEURS DE PROJETS EN AGRICULTURE ET LA STRUCTURATION DES FILIERES AGROALIMENTAIRES LOCALES -volet économique

Objectif 1 : Faciliter l'installation/transmission de fermes nourricières

- 13- Augmenter la visibilité des producteurs et expériences inspirantes sur le territoire (signalétiques) au sein des GMS notamment
- 14- Encourager et faciliter l'échanges de pratiques entre producteurs et entre communes (politiques foncières)
- 15- Faciliter la transmission des corps de ferme et l'accès au logement pour les installations
- 16- Encourager l'émergence de structures d'appui à l'installation agricole
- 17- Favoriser les productions nourricières de qualité au travers d'aides financières et techniques ciblées
- 18- Valoriser les métiers agricoles et alimentaires auprès des jeunes pour susciter des vocations

Objectif 2 : Préserver et faciliter l'accès au foncier

- 19- Développer l'acquisition foncière concertée entre collectivités, SAFER, Terres de Liens, CNR et agriculteurs locaux
- 20- Faire connaître les outils existants pour favoriser l'accès au foncier (Le Coin du Foncier...)
- 21- Sanctuariser les espaces agricoles en mobilisant de nouveaux outils (PAEN, ZAP...)

Objectif 3 : Soutenir le développement d'outils de transformation et de commercialisation de proximité

- 22- Créer ou soutenir l'émergence d'une légumerie pour la restauration collective
- 23- Encourager l'émergence et accompagner le développement de structures collectives de commercialisation et de transformation
- 24- Faciliter la mise en relation entre producteurs, transformateurs, distributeurs
- 25- Étudier les opportunités de création de cuisines intercommunales

ENJEU 3: ENCOURAGER LA DIVERSIFICATION ET LE CHANGEMENT DE PRATIQUES AGRICOLES POUR REDUIRE LES RISQUES ECONOMIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX - volêt environnemental

Objectif 1 : Accélérer le changement des pratiques agricoles

- 26- Informer, former et accompagner les producteurs vers des systèmes agricoles vertueux
- 27- Renforcer les échanges de pratiques sur les nouvelles filières en agroécologie (légumineuses) et structurer les filières oléoprotéagineux et légumineuses à l'échelle régionale
- 28- Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole (via les pratiques agricoles et/ou via des expérimentations de type keyline design)

Objectif 2 : Accélérer la transition des régimes alimentaires

- 29- Former les cuisiniers de la restauration collective à des propositions de recettes végétariennes, intégrant davantage de légumineuses

Objectif 3 : Proposer des solutions de revalorisation des déchets organiques des professionnels

- 30- Créer/soutenir une filière de revalorisation des biodéchets des professionnels
- 31- Etudier la création d'unité de broyage mobile pour produire du compost de proximité

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** l'ajout d'une action dans le PAiT intitulée : 8-Accompagner les communes à l'atteinte des objectifs EGALIM – dont Financement d'une plateforme de commandes de produits locaux à destination de la restauration collective publique.

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-787 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 – Convention avec l'ADDEAR 07 pour sensibiliser à la création d'espaces test sur le territoire et à la transmission

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021.

Considérant que le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAIT.

Considérant l'enjeu 3 du PAiT concernant l'accompagnement des pratiques agricoles, et notamment les actions concernant la préservation de la ressource en eau font l'objet de financements spécifiques (Agence de l'Eau, CNR, WWF-France) mais sont valorisées dans le PAiT pour illustrer l'aspect systémique de ce projet alliant agriculture et alimentation.

Considérant qu'afin de compléter l'action de l'agglomération concernant la transmission des fermes côté Ardèche, il est proposé :

- Un projet collectif porté par l'ADDEAR 07, la Communauté de Communes de Privas Centre Ardèche, Rhône Crussol et ARCHE Agglo pour candidater à des financements LEADER

Durée du projet : 2 ans (2025 et 2026)

Implication financière : Les missions réalisées par l'ADDEAR07 s'élève à hauteur de 12 100€ sur 2025-2026, avec une prise en charge du LEADER de 7 744€ (si le dossier est validé par le comité de programmation), 2 420€ d'autofinancement et un reste à charge pour ARCHE Agglo de 1 936 €

Intitulé de la convention « sensibiliser à la création d'espaces-test et sensibiliser à la transmission ».

Considérant les engagements des deux parties :

Engagement de l'ADDEAR :

Auprès des agriculteurs en place

Réaliser une enquête auprès d'eux par différents canaux (téléphonique, physique, rencontres individuelles ou collectives, ...) sur le devenir de leurs terres et l'option de l'espace test agricole (création d'activité ou reprises possibles). Accompagner les agriculteurs qui le souhaitent sur la restructuration des fermes, la mise en scénarios des différentes transmissions/installations/tests possible en fonction de la ferme, des besoins pour créer l'espace test.

Après des propriétaires fonciers

- Sensibiliser les propriétaires fonciers du potentiel d'installation sur leurs terres. Les accompagner dans le cas d'accueil d'espace test à définir le projet d'accueil.

Après des porteurs de projets :

- Sensibilisation et accompagnement des porteurs de projets pour se tester en agriculture
 - Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des porteurs de projet

Après de tous les partenaires du projet :

- Communication et sensibilisation sur les espaces test agricoles et la transmission et l'installation
 - Mettre en place des événements collectifs de sensibilisation
 - Communiquer dans les médias ou newsletter et auprès des différents publics
 - Formations et sensibilisation à destination des élus
- Coordonner le projet avec les différents partenaires dont 3 EPCI et mettre en place des réunions de suivis par territoire

Engagements de ARCHE Agglo :

- Identifier des lieux tests potentiels, agriculteurs en place en voie de transmettre et propriétaires sur son territoire,
- Sensibiliser les communes et plus globalement les habitants du territoire aux besoins en foncier agricole pour le développement d'espaces-test,
- Créer du lien entre le dispositif espace test et d'autres initiatives du territoire (foncier etc.),
- Participer aux réunions de pilotage du projet, travailler de concert avec l'ADDEAR07 pour la mise ce projet
- Appuyer des communications et actions en faveur de l'installation, de la transmission et espace test, notamment auprès de la MSA

Considérant le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'ADDEAR pour la sensibilisation à la création d'espaces test sur le territoire et à la transmission ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2024-788 - Plan Alimentaire Inter Territorial Niveau 2 - Convention avec l'Association Pour Une Hydrologie Régénérative et la CC Rhône Crussol

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de 2019,

Vu la délibération n° 2021-170 du 14 avril 2021 approuvant la candidature au Programme National pour l'Alimentation et au Plan de Relance pour un Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol,

Vu la délibération n° 2023-259 du 3 mai 2023 du Conseil d'Agglomération approuvant la stratégie et le programme pluriannuel d'actions 2023-2028 ;

Considérant que le Projet Alimentaire interTerritorial (PAiT) porté par ARCHE Agglo, en partenariat avec la Communauté de Communes de Rhône Crussol a obtenu la labélisation de niveau 1 « projet émergent » en juin 2021.

Considérant que le 14 mars 2024, une reconnaissance officielle de niveau 2, valable pour une durée de 5 ans, a été attribuée au PAiT.

Considérant que dans le cadre de l'Enjeu 3 du PAiT « Encourager la diversification et le changement de pratiques agricoles pour réduire les risques économiques et environnementaux » et son action 27 : Renforcer l'utilisation des infrastructures de stockage de l'eau existantes et optimisation de la gestion de l'eau sur l'exploitation agricole (via les pratiques agricoles et/ou via des expérimentations de type key-line design) et dans un contexte de changement climatique et de tension sur la ressource en eau, des solutions innovantes et vertueuses doivent être conçues et expérimentées.

Considérant que l'Association PUHR, la Communauté de communes Rhône Crussol et ARCHE Agglo se sont engagées dans ce sens, en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt « Eau et climat : agir plus vite, plus fort sur les territoires de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) sur 2024-2026.

Considérant que le projet de l'Association PUHR est d'accompagner des collectivités lauréates de cet appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre et le suivi de projets conçus sur les principes de l'hydrologie régénérative, autour de deux volets :

- un premier volet ayant pour intention la capitalisation des démarches entreprises par les collectivités pour de tels projets;
- un second volet ayant pour intention l'observation et l'instrumentation des sites pilotes en différents points et à différentes échelles pour produire une base de données valorisables dans le cadre d'études scientifiques.

Dans ce cadre, l'Association PUHR s'engage :

- à partager avec la Collectivité ses travaux de capitalisation sur les démarches d'autres collectivités engagées dans des projets similaires au sien à des fins d'enrichissement pour son projet;

- à mener ce travail d'observation et d'instrumentation des sites pilotes en concertation avec les compétences concernées à la Collectivité en vue d'initier un suivi scientifique des impacts de l'hydrologie régénérative sur les cycles de l'eau et les paysages.
- Animation de réseau
- Mise à disposition d'outils de collaboration
- Partage des livrables produits par le travail de capitalisation

Engagement des collectivités (Rhône Crussol) et ARCHE Agglo :

- Mise à disposition des documents et informations relatifs au projet
- Disponibilité pour des réunions de suivi du projet

Considérant qu'il est proposé, dans ce cadre de signer une convention d'une durée de 2 ans ;

Considérant le projet de convention annexé à a présente ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Association « Pour Une Hydrologie Régénérative » et la Communauté de communes Rhône Crussol ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME

Rapporteur Claude FOUREL

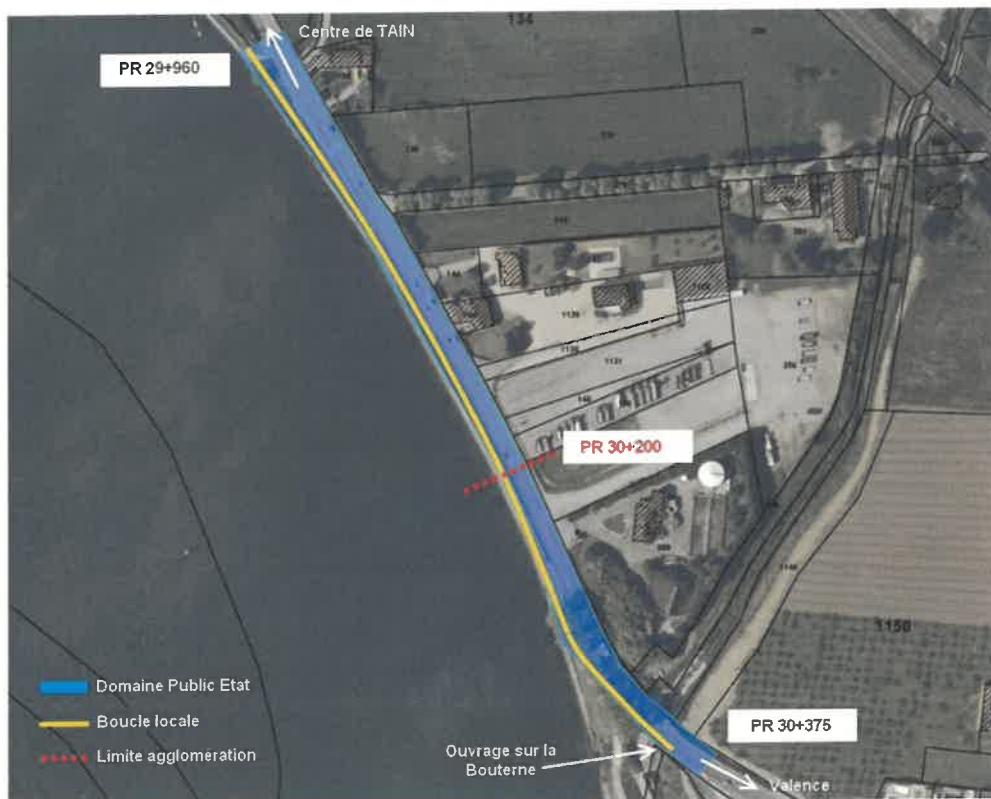
2024-789 - Maintien et entretien de la piste cyclable dite « Boucle de Chabalet à Tain l'Hermitage - Convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'Etat

La Vélo Voie Verte « Viarhônga » historiquement implantée en rive gauche du Rhône a donné lieu à la signature d'une convention en août 2013 entre l'État (DIRCE), le Département de la Drôme et la commune de Tain l'Hermitage précisant les modalités d'entretien de la voie cyclable sur le domaine public routier national pour une durée de 10 ans.

Finalement, la Viarhônga a été déplacée sur la rive droite du Rhône, impliquant le désengagement du Département de la Drôme au profit d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage. Cette reprise de compétence a été actée par délibération communautaire du 23 mars 2016 et la piste cyclable a été renommée « Boucle de Chabalet ». Toutefois, la précédente convention, arrivée à échéance en août 2023, n'a pas été abrogée ni modifiée par la substitution du Département de la Drôme par ARCHE Agglo.

Il y a ainsi lieu de prendre une nouvelle convention pour encadrer la superposition d'affectation du domaine public routier national entre la RN7 et la « Boucle de Chabalet » et définir les responsabilités de chacun en matière d'entretien et d'exploitation.

Ainsi, l'Etat autorise la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public Routier (DPR) en vue du maintien et de la gestion de piste cyclable « Boucle de Chabalet » en bordure de la RN 7 sens 1, du PR 29+960 (Passerelle sur le Torras) au PR 30+375 (pont sur la Bouterne) sur la commune de Tain l'Hermitage.



ARCHE Agglo aura en charge l'entretien :

- ✓ de la signalisation spécifique à la piste cyclable (verticale et horizontale) et le mobilier urbain (barrières),
- ✓ des dispositifs de retenue en béton (entretien et réparation éventuelle),
- ✓ de la couche de roulement de la piste cyclable,
- ✓ de la passerelle sur le Torras ainsi que des garde corps en retour,
- ✓ des gardes corps le long de la piste cyclable, y compris sur l'ouvrage de la Bouterne.

La commune de Tain l'Hermitage aura en charge :

- ✓ un patrouillage bi-mensuel (voire hebdomadaire en saison estivale) pour s'assurer du bon état de l'infrastructure,
- ✓ le balayage mécanique des matériaux (aspiratrice), le ramassage des feuilles mortes, des branches et des débris,
- ✓ le ramassage des déchets et des éventuelles poubelles.

La DIRCE aura en charge :

- ✓ l'entretien de la RN7 en dehors de la piste cyclable,
- ✓ la surveillance et l'entretien du mur perré du Rhône,
- ✓ l'entretien des arbres d'alignement en bordure de la RN7 et à l'aplomb de la piste cyclable – pour cela elle pourra demander la fermeture de la boucle de Chabalet en temps des travaux,
- ✓ de communiquer à Arche Agglo le relevé des dégradations sur les dispositifs de retenue lors des accidents identifiés ou non identifiés afin qu'elle puisse procéder à leur réparation.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence « création, aménagement, signalisation et entretien des itinéraires de mobilité douce : la Viarhona, la liaison entre la Viarhona et le Train de l'Ardèche, le projet de liaison douce en rive gauche et en rive droite du Rhône et les voies inscrites au schéma des mobilités douces (schéma des pistes cyclables) ».

Considérant que la voie de Chabalet en fait partie,

Considérant que la Véloroute Voie Verte « Viarhona » historiquement implantée en rive gauche du Rhône a donné lieu à la signature d'une convention en août 2013 entre l'État (DIRCE), le Département de la Drôme et la commune de Tain l'Hermitage précisant les modalités d'entretien de la voie cyclable sur le domaine public routier national pour une durée de 10 ans.

Considérant que la Viarhona a été déplacée sur la rive droite du Rhône, impliquant le désengagement du Département de la Drôme au profit d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage. Cette reprise de compétence a été actée par délibération communautaire du 23 mars 2016 et la piste cyclable a été renommée « Boucle de Chabalet ».

Considérant que la précédente convention, arrivée à échéance en août 2023, n'a pas été abrogée ni modifiée par la substitution du Département de la Drôme par ARCHE Agglo.

Il y a ainsi lieu de prendre une nouvelle convention pour encadrer la superposition d'affectation du domaine public routier national entre la RN7 et la « Boucle de Chabalet » et définir les responsabilités de chacun en matière d'entretien et d'exploitation.

Ainsi, l'Etat autorise la mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public Routier (DPR) en vue du maintien et de la gestion de piste cyclable « Boucle de Chabalet » en bordure de la RN 7 sens 1, du PR 29+960 (Passerelle sur le Torras) au PR 30+375 (pont sur la Bouterne) sur la commune de Tain l'Hermitage.

Les parties du DPR faisant l'objet de la superposition de gestion sont identifiables sur place, conformément aux indications données ci-après :

- piste cyclable dans le prolongement de la promenade Robert Schuman,
- passerelle bois sur le ruisseau Torras,
- piste cyclable située derrière les glissières en béton adhérent, y compris sur l'ouvrage de la Bouterne.

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** la convention de mise en superposition de gestion du domaine public de l'Etat pour le maintien et l'entretien de la piste cyclable dite « boucle de Chabalet » à Tain l'Hermitage ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2024-790 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2024-156 du 19 novembre 2024 de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- ✓ 52 Voix pour
- ✓ 0 Voix contre
- ✓ 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **DONNE** un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint Donat sur l'Herbasse pour les dimanches suivants : 12, 19 et 26 janvier – 2 février – 29 juin – 6, 13 et 20 juillet – 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

2024-791 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de St-Jean-de-Muzols

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n° 0055 du 28 novembre 2024 de la commune de Saint Jean de Muzols émettant un avis favorable pour 12 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 7 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DONNE** un avis favorable pour les 7 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Saint Jean de Muzols pour les dimanches suivants : 12 et 19 janvier – 25 mai – 29 juin – 6 juillet – 31 août – 7 septembre – 30 novembre – 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

2024-792 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tain l'Hermitage

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2024-72 du 4 novembre 2024 de la commune de Tain l'Hermitage émettant un avis favorable pour 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DONNE** un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tain l'Hermitage pour les dimanches suivants : 9, 16, 23 et 30 novembre – 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

2024-793 - Dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de Tournon-sur-Rhône

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du Conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°07.2024-103 du 25 septembre 2024 de la commune de Tournon sur Rhône émettant un avis favorable pour 8 dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale demandées en faveur des commerces de détail pour l'année 2025 ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est sollicitée pour les 3 autorisations supplémentaires, s'ajoutant aux 5 premières ;

Vu l'avis favorable du bureau du 7 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DONNE** un avis favorable pour les 3 autorisations supplémentaires aux 5 premières de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale des commerces de détail de la commune de Tournon sur Rhône pour les dimanches suivants : 12 janvier – 6 avril – 1er et 29 juin – 6 juillet – 7, 14 et 21 décembre 2025

INFORMATIONS

Projet d'incinérateur d'animaux domestiques sur la ZA de Cheminas

Le Président indique que le 15 décembre 2021, le Conseil d'Agglomération avait voté à l'unanimité la cession de parcelles sur la ZA de Cheminas à 2 porteurs de projet, Messieurs BEGOU et JEANNELLE. Au 1^{er} trimestre 2022, un collectif d'habitants se sont mobilisés pour faire valoir leurs craintes vis-à-vis du projet d'installation d'un incinérateur d'animaux domestiques par ces 2 porteurs de projet. Une réunion publique a été organisée à Cheminas avec les Maires des communes alentours et une autre réunion a été organisée à son initiative en présence des porteurs de projet et des Maires concernés. Suite à ces réunions, le Conseil d'Agglomération a délibéré le 6 avril 2022 pour retirer la délibération du 15 décembre 2021 et ne pas donner suite au projet d'incinérateur (55 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions).

8 mois plus tard soit le 22 novembre 2022, les porteurs de projet adressent un recours gracieux et demande un dédommagement à ARCHE Agglo de 416 588 €. ARCHE Agglo a rejeté ce recours.

Le 21 février 2023, les conjoints BEGOU et JEANNELLE ont saisi le Tribunal administratif de Lyon pour demander l'annulation de la délibération du 6 avril 2022.

Le 26 novembre dernier, le TA de Lyon décide l'annulation de la délibération du 6 avril 2022. Cela implique qu'il est désormais possible de signer un compromis de vente des terrains sur la ZA de Cheminas avec les porteurs de projet.

Le Président a décidé de faire appel de la décision du TA et nous attendons l'action des porteurs de projet. Il a pris l'initiative de rencontrer les Maires concernés la semaine dernière afin de leur rendre compte de la situation et de leur permettre de communiquer auprès de leur population et de s'exprimer au sein de leurs conseils municipaux.

Il tiendra les élus informés au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Autorité Organisatrice de la Petite enfance (AOPE)

Isabelle FREICHE indique qu'ARCHE Agglo a délibéré le 12 septembre 2024 pour modifier ses statuts afin d'intégrer la compétence AOPE. Les conseils municipaux se sont prononcés en majorité pour cette modification et l'arrêté préfectoral devrait arriver.

Il est maintenant nécessaire que l'Agglo et les communes travaillent ensemble pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et notamment de la mise en place de l'instance qui va se prononcer sur les futurs projets d'implantation de structures collectives sur notre territoire et sur le schéma de développement pluriannuel de l'offre. Ce travail va être réalisé par le biais de la Commission Petite enfance qui se réunit régulièrement et qui s'essouffle un peu avec de moins en moins de participants.

Un courrier sera envoyé aux communes début janvier pour informer du travail mis en œuvre et invitant à mobiliser les élus municipaux qui veulent s'investir, pour qu'ils participent afin de co construire cette nouvelle compétence. La 1^{ère} commission aura lieu le 21 janvier à 18h30 à Mauves (3 ou 4 dates seront fixées).

Office de Tourisme

Bruno FAURE indique que lors du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme a été évoqué le sujet de l'outil DECLALOC qui est proposé à l'ensemble des communes. Il rappelle que les hébergeurs doivent tous se déclarer et que tous les opérateurs numériques AiRBNB, Gîtes de France, Abritel, Booking, etc... doivent collecter la Taxe de Séjour et la reverser à l'Agglo. La déclaration permet de mieux contrôler et d'éviter une concurrence déloyale avec les professionnels du territoire. Ce sera une ressource supplémentaire pour l'Agglo et l'OT si elle est mieux collectée. Cet outil permet de simplifier la gestion des déclarations et de garantir aux touristes, des logements et des conditions décentes en conformité avec la loi. Les opérateurs numériques représentent 1/3 des Taxes de séjour. La TS Ardèche en 2022 était de 1,6 M€ pour l'hôtellerie de plein air et les opérateurs numériques représentaient 1,1 M€. Sophie GUILLERMIN est l'interlocutrice à ARCHE Agglo pour l'accompagnement des communes.

Projet Culturel de Territoire

Béatrice FOUR s'excuse pour son retard car elle assistait au concert de l'école de musique à Mercuriol-Veunes avec plus de 150 élèves.

Elle rappelle que toutes les collectivités et les membres de la commission culture ont été destinataire d'un mail pour une date de restitution des 6 réunions sur le projet culturel de territoire, le 29/01 à 18h30 à Larnage. Elle invite les élus à participer à ce moment de restitution interactif, culturel et convivial ouvert à tous les élus municipaux.

Le Président conclut en souhaitant de belles fêtes de fin d'année aux élus et en cette période de préparation budgétaire, en invitant les élus à relire la Loi spéciale qui vient d'être votée par les députés et les sénateurs car tout ce qui est DETR, DSIL, Fonds verts sont gelés et s'il n'y a pas de vote budgétaire avant fin février 2025 il faudra en tenir compte dans les budgets.

Denis DEROUX souhaite adresser les remerciements d'une Association Bathernoise qui a bénéficié d'une subvention de l'Agglo pour l'organisation d'une manifestation sportive qui a été une réussite avec plus de 400 participants.

Le Président informe les élus que les vœux d'ARCHE Agglo auront lieu le Mardi 28 janvier à 18h30 salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône.

Calendrier des instances - 2025

Bureau, jeudi 16 janvier, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 22 janvier, 18 heures 30 – **G. Brassens, Tournon**
Conseil des Maires (financement GEPU, CRTE), mercredi 5 février, 18 heures 30 – **Espace JP Charles à Mauves**
Bureau, jeudi 6 février, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 19 février, 18 heures 30 – **G. Brassens, Tournon**
Conseil des Maires (DOB), mercredi 5 mars, 18 heures 30 – **Espace JP Charles à Mauves**
Bureau, jeudi 6 mars, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo (DOB), mercredi 19 mars, 18 heures 30 - **G. Brassens, Tournon**
Conseil des Maires (CA + BP), mercredi 2 avril, 18 heures 30 – **Espace JP Charles à Mauves**
Bureau, jeudi 3 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo (CA + BP), **mardi** 15 avril, 18 heures 30 – **La Fabrique, Larnage**
Bureau, **mercredi** 30 avril, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 14 mai, 18 heures 30 - **La Fabrique, Larnage**
Bureau, jeudi 22 mai, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 4 juin, 18 heures 30 – **Salle le Millésime, Crozes Hermitage**
Bureau, jeudi 19 juin, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 2 juillet, 18 heures 30 – **Salle des fêtes, Saint-Félicien**
Bureau, jeudi 11 septembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, jeudi 24 septembre, 18 heures 30 – **Espace des Collines, Saint-Donat**
Bureau, jeudi 16 octobre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 22 octobre, 18 heures 30 - **G. Brassens, Tournon**
Bureau, jeudi 6 novembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 19 novembre, 18 heures 30 - **G. Brassens, Tournon**
Bureau, jeudi 4 décembre, 14 heures – **salle de l'exécutif à Mauves**
Conseil d'agglo, mercredi 17 décembre, 18 heures 30 - **G. Brassens, Tournon**

Le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Laëtitia BOURJAT



Le Président,
Frédéric SAUSSET

